

**JEAN BOUTIER**

**Trois conjurations italiennes :  
Florence (1575), Parme (1611),  
Gênes (1628)**

A stampa in

« Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée », T. 108, N°1. 1996. pp. 319-375.

---

Distribuito in formato digitale da  
«Storia di Firenze. Il portale per la storia della città»  
<<http://www.storiadifirenze.org>>

## Trois conjurations italiennes : Florence (1575), Parme (1611), Gênes (1628)

In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée T. 108, N°1. 1996. pp. 319-375.

### Résumé

Jean Boutier, Trois conjurations italiennes : Florence (1575), Parme (1611), Gênes (1628), p. 319-375.

L'étude comparée des conjurations d'Orazio Pucci à Florence (1575), des «cavalieri» ou des Sanvitali à Parme (1611), de Giulio Cesare Vacchero, enfin, à Gênes (1628) révèle certains des fonctionnements politiques des Italiens. La conjuration n'est pas un simple processus interne : pour réussir, elle doit obtenir des appuis étrangers, et sa répression s'inscrit dans la politique du poignard et du poison que les États italiens développent alors hors de leurs frontières. L'étude souligne la diversité typologique des conjurations, en distinguant nettement les régimes monarchiques et l'ancienne république oligarchique qu'est Gênes : à Florence comme à Parme, la conjuration regroupe contre le prince un petit groupe de nobles apparentés, alors que la conjuration génoise rassemble des individus mobili-

(v. au verso) sés en partie par un débat politique qui se déroule aussi sur la place publique. Enfin, la répression doit aussi être prise en considération : face à des conjurations en partie «inventée» (Parme), ou pour le moins «grossie» (Florence), l'action du prince favorise la stabilisation politique de nouveaux États, ou de nouvelles dynasties.

---

Citer ce document / Cite this document :

Boutier Jean. Trois conjurations italiennes : Florence (1575), Parme (1611), Gênes (1628). In: Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée T. 108, N°1. 1996. pp. 319-375.

doi : 10.3406/mefr.1996.4435

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr\\_1123-9891\\_1996\\_num\\_108\\_1\\_4435](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/mefr_1123-9891_1996_num_108_1_4435)

---

JEAN BOUTIER

## TROIS CONJURATIONS ITALIENNES : FLORENCE (1575), PARME (1611), GÊNES (1628) \*

1. Au cœur du Moyen Âge, les villes italiennes ont été le théâtre par excellence de la violence politique publique qui, durant des décennies, a investi les rues et les places, secoué des cités entières, renversé des régimes, établi des seigneuries ou des régimes populaires<sup>1</sup>. Au cours du XV<sup>e</sup> siècle, cette violence tend à se faire moins collective, plus resserrée dans ses modes d'action comme dans ses objectifs. L'émergence de nouvelles structures politiques, avec l'apparition d'États territoriaux plus vastes et plus puissants – qu'ils soient ou non dominés par un « seigneur » – suscite progressivement l'élaboration de procédures politiques plus subtiles, à la recherche d'une plus grande efficacité. Ainsi Machiavel, dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, accorde-t-il désormais une grande attention aux « conspirations », qu'elles soient tournées « contre un État ou contre un prince »<sup>2</sup>. L'analyse qu'il en propose aboutit à une forme de modélisation qui marquera fortement la culture politique de la période moderne. La conjuration attire alors l'attention de tous ceux qui, de près ou de loin, s'intéressent, ou participent, à l'exercice de la souveraineté<sup>3</sup>, penseurs poli-

\* Une première ébauche de cette étude a été présentée au colloque *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, École française de Rome, 30 septembre au 2 octobre 1993. Je tiens à remercier Franco Angiolini, Carlo Bitossi, Elena Fasano Guarini, Mario Mirri et Roberto Sabbadini pour leurs critiques et leurs suggestions; Christine Ferrari pour l'aide apportée dans la mise en forme des généalogies.

<sup>1</sup> Cf. par exemple, Lauro Martines (éd.), *Violence and civil disorder in Italian cities, 1200-1500*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1972, VIII-353 p.

<sup>2</sup> Nicolas Machiavel, *Discours sur la première Décade de Tite-Live*, livre III, chapitre VI, trad. Barincou, Paris, 1952, p. 618 (*Bibliothèque de la Pléiade*); Machiavel consacre également des développements aux conjurations dans les *Histoires florentines* et dans le *Prince*. Sur la contribution de Machiavel à l'analyse des conjurations, cf. Elena Fasano Guarini, *Congiure « contro alla patria » e congiure « contro ad uno principe » nell'opera di Niccolò Macchiavelli*, dans *Complots et conjurations dans l'Europe moderne*, Rome, 1996, p. 9-53.

<sup>3</sup> D'où le succès du texte de Agostino Mascardi, *La congiura del conte Gio. Luigi de' Fieschi, descritta da...*, Milan, C. Lantoni, 1629, 140 p., qui connaît plusieurs

tiques, théoriciens de la «raison d'État», mais aussi juristes. Ces derniers ont en effet apporté une contribution majeure lorsqu'ils se sont efforcés, tout particulièrement aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, de cerner avec rigueur ce que le droit pouvait considérer comme une «conjuratio», une «conspiratio» ou une «machinatio», situant plus largement le crime politique dans le cadre du *crimen laesae maiestatis* déjà fortement pris en considération par les juristes médiévaux<sup>4</sup>.

L'Italie apparaît comme un espace privilégié – même si quelques États comme la République de Venise<sup>5</sup> ou, à un moindre degré, les États du Pape<sup>6</sup>, ne semblent pas, ou guère, concernés – pour étudier les conjurations, dont le récit, souvent anecdotique, ponctue, irrégulièrement, la chronique de nombreux États de la péninsule entre la Renaissance et le premier âge baroque. Loin d'appartenir à un imaginaire politique<sup>7</sup>, les conjurations de la première modernité constituent bel et bien, au cœur de «traditions» politiques spécifiques – en partie mythifiées il est vrai –, un des instruments objectifs de l'agir politique.

pressions en Italie dans les années 1630-1640; une première traduction française, œuvre de M. de Fontenai Sainte-Geneviève, paraît à Paris en 1639; une traduction en castillan paraît presque simultanément à Madrid, en 1640. Mais c'est la traduction de Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, *La conjuration du comte Jean-Louis de Fiesque*, Paris, C. Barbin, 1665, 208 p., qui lui donne célébrité et ample diffusion.

<sup>4</sup> Sur l'apport des juristes de la Renaissance, cf. le travail important de Mario Sbriccoli, *Crimen laesae maiestatis. Il problema del reato politico alle soglie della scienza penalistica moderna*, Milan, 1974, en particulier aux p. 72-75, 339-342. Les travaux en cours de Jacques Chiffolleau et de Yan Thomas sont en train de renouveler l'approche du crime de lèse majesté au Moyen Âge.

<sup>5</sup> La fameuse «conjuration de Bedmar», ourdie par des soldats étrangers, ne rentre pas dans la catégorie que nous examinons ici; parmi une vaste littérature, cf. Giorgio Spini, «La congiura degli Spagnoli contro Venezia del 1618», dans *Archivio storico italiano*, CVII, 1949, p. 17-53, CVIII, 1950, p. 159-164.

<sup>6</sup> Des cardinaux semblent en effet être à plusieurs reprises impliqués dans diverses conjurations : Kate Lowe, «The political crime of conspiracy in fifteenth-and sixteenth-century Rome», in Trevor Dean and Kate J. P. Lowe (éd.), *Crime, society and the Law in Renaissance Italy*, Cambridge, 1994, p. 184-203. Pour une approche monographique : Alessandro Ferrajoli, *La congiura dei cardinali contro Leone X*, Rome (*Miscellanea della R. Società romana di storia patria*, VII) 1919, 355 p.

<sup>7</sup> En ce sens, les conjurations étudiées ici diffèrent radicalement des vastes constructions imaginaires que sont les «complots», tels qu'ils apparaissent surtout à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle : Geoffrey T. Cubitt, *Conspiracy myths and conspiracy theories*, dans *JASO. Journal of the Anthropological Society of Oxford*, XX, 1989, p. 12-23, et *The Jesuit myth. Conspiracy theory and politics in nineteenth-century France*, Oxford, 1993, VIII-346 p.; G. Wood, *Conspiracy and the paranoid style; causality and deceit in the Eighteenth century*, dans *William and Mary Quaterly*, 3<sup>e</sup> s., XXIX, 1982, p. 401-441.

À Florence, les conjurations deviennent nombreuses et décisives avec le moment médicéen. La majorité d'entre elles cherche en effet à mettre à bas la « seigneurie » des Médicis pour restaurer les anciennes institutions républicaines, qu'il s'agisse de la conjuration de Luca Pitti en 1465-1466<sup>8</sup>, de celle des Pazzi en avril 1478<sup>9</sup>, ou de celles qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, marquent le maintien d'une forte opposition anti-medicéenne, comme celles de Pier Paolo Boscoli et Agostino Capponi en 1513, au lendemain de la restauration de 1512<sup>10</sup>, du cardinal Soderini en 1522<sup>11</sup>, ou, plus tardive, de Pandolfo Pucci en 1559<sup>12</sup>. Certaines toutefois tentent d'imposer le retour des Médicis comme en août 1497<sup>13</sup>, ou comme celle dite de Santo Spirito en faveur de Malatesta Baglioni, le 10 août 1530<sup>14</sup>. Quelque soit leur objectif politique, toutes regroupent le plus souvent des jeunes gens des « meilleures » familles

<sup>8</sup> Arnaldo D'Addario, *La formazione dello Stato moderno in Toscana. Da Cosimo il vecchio a Cosimo I de' Medici*, Lecce, 1976, p. 44-48; Nicolai Rubinstein, *La confessione di Francesco Neroni e la congiura antimedicca del 1466*, dans *Archivio storico italiano*, CXXVI, 1968, p. 373-387; Paula Clarke, *The Soderini and the Medici. Power and patronage in Fifteenth century Florence*, Oxford, 1991, p. 76-94.

<sup>9</sup> Harold Acton, *The Pazzi conspiracy. The plot against the Medici*, Londres, 1979; Pierre Jodogne, *La conjuration des Pazzi racontée par les chroniqueurs français et bourguignons du XV<sup>e</sup> siècle*, dans *Culture et politique en France à l'époque de l'humanisme et de la Renaissance*, Turin, 1974, p. 167-212; Riccardo Fubini, *Federico di Montefeltro e la congiura dei Pazzi : politica e propaganda alla luce di nuovi documenti*, dans *Federico di Montefeltro. Lo stato. Le arti. La cultura*, vol. 1, *Lo stato*, Rome, 1986, p. 357-470; Laura De Angelis, *Lorenzo a Napoli : progetti di pace e conflitti dopo la congiura dei Pazzi*, dans *Archivio storico italiano*, CI, 1992, p. 385-421.

<sup>10</sup> *Narrazione del caso di Pietro Paolo Boscoli e di Agostino Capponi (1513)*, dans *Archivio storico italiano*, I<sup>re</sup> série, I, 1842, p. 273-309 (édition du témoignage de Luca della Robbia); Delio Cantimori, *Il caso di Boscoli e la vita del Rinascimento*, dans *Giornale critico della Filosofia italiana*, VIII, 1927, p. 241-255.

<sup>11</sup> Cesare Guasti (éd.), *Documenti della congiura fatta contro il cardinale Giulio de' Medici nel 1522*, dans *Giornale storico degli Archivi toscani*, III, 1859, p. 121-150, 185-232, 239-267; Henri Hauvette, *Un exilé florentin à la cour de François I<sup>er</sup>, Luigi Alamanni (1495-1556), sa vie et son œuvre*, Paris, 1903, p. 29-45; Giorgio Spini, *Tra Rinascimento e Riforma, Antonio Brucioli*, Florence, 1940, 250 p.

<sup>12</sup> Roberto Cantagalli, *Cosimo I de' Medici granduca di Toscana*, Milan, 1985, p. 242-246; Paolo Simoncelli, *Il cavaliere dimezzato. Paolo del Rosso, « Fiorentino e letterato »*, Milan, 1990, p. 151-154.

<sup>13</sup> Luca Landucci, *Diario fiorentino dal 1450 al 1516*, éd. par Iodoco Del Badia, Florence, 1883, p. 155-157.

<sup>14</sup> A. D'Addario, *La formazione...*, *op. cit.*, p. 146 : dans ce cas de réunion, sur la place de Santo Spirito, de jeunes « ottimati » manifestant violemment leur appui au retour des Médicis, le terme de conjuration, employé par certains historiens, n'est peut être pas le mieux adapté.

et se déroulent au sein d'un système social et politique oligarchique. Cette série plus que séculaire se clôt avec la tentative d'Orazio Pucci, que nous analyserons plus loin<sup>15</sup>. La mise en place de l'État régional toscan aurait donc stabilisé, à terme, les processus politiques dans un cadre institutionnel qui n'est point toutefois figé<sup>16</sup>.

Dans le petit État de Parme, seule création réussie du « népotisme » pontifical – Paul III Farnèse avait nommé son fils aîné Pier Luigi duc héréditaire de Parme et de Plaisance en 1545 –, les premières décennies du gouvernement des Farnèse sont scandées par une série de conjurations, moins nombreuses mais plus violentes, depuis la conjuration de nobles de Plaisance qui réussissent, en septembre 1547, à assassiner Pier Luigi Farnèse, à celle, sans doute en partie imaginaire, animée par Claudio Landi au début des années 1580, ou à celle, que j'étudierai ici, de la noblesse de Parme en 1611<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Giovanvettorino di Tommaso Soderini, quoique condamné en 1588 pour crime de lèse majesté, ne semble pas avoir organisé de véritable conjuration : Giuliano de' Ricci, *Cronaca (1532-1606)*, éd. par Giuliana Saponi, Milan-Naples, 1972, p. 524-525; cf. Samuel Berner, *Florentine society in the late sixteenth and early seventeenth century*, dans *Studies in the Renaissance*, XVIII, 1971, p. 237-238.

<sup>16</sup> Sur la stabilisation d'un système politique, cf. les analyses de Jean-Claude Waquet, *Le grand-duché de Toscane sous les derniers Médicis. Essai sur le système des finances et la stabilité des institutions dans les anciens États italiens*, Rome, 1990; sur les modifications des équilibres institutionnels, les analyses récentes, pour la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, de Franco Angiolini, *Principe, uomini di governo e direzione politica nella Toscana seicentesca*, dans *Ricerche di storia moderna IV, In onore di Mario Mirri*, Pise, 1995, p. 459-481.

<sup>17</sup> Les conjurations à Parme et Plaisance ont donné lieu à une littérature abondante, mais souvent datée désormais : Giuliano Gosellini, *Congiura di Piacenza contro Pier Luigi Farnese*, pubblicata da Anicio Bonucci, Florence, 1864, 107 p.; Federico Odorici, *Pier Luigi Farnese e la congiura piacentina di 1547. Cenni storici con documenti inediti*, dans *Strenna italiana*, 1864; A. Penna, *Pier Luigi Farnese e la congiura di Piacenza*, Guastalla, 1891; Giovanni Curti, *La congiura contro Pier Luigi Farnese*, Milan, 1899, 261 p.; Raffaello Massignan, *Il primo duca di Parma e Piacenza e la congiura del 1547*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, série II, VII, 1907, p. 1-134; Amelia Bartoletti, *La congiura contro Ottavio Farnese*, Naples, 1911, 94 p.; *Relazioni intorno alle congiure del 1547 contro Pier Luigi Farnese, del 1582 contro il duca Ottavio, del 1611 contro Ranuccio I*, dans *Bollettino storico piacentino*, XVIII, 1923, p. 94. Pour un exposé récent et synthétique, Giovanni Tocci, *Il ducato di Parma e Piacenza*, dans Lino Marini, Giovanni Tocci, Cesare Mozzarelli et Aldo Stella, *I ducati padani, Trento e Trieste (Storia d'Italia, XVII)*, Turin, 1979, p. 234-235, 239-240, 253-257. Leur analyse vient d'être reprise dans leur totalité, notamment à partir du fond « Congiure e confische » de l'Archivio di Stato de Parme, par Gian Luca Podestà, *Dal delitto politico alla politica del delitto. Finanza pubblica e congiure contro i Farnese nel Ducato di Parma e Piacenza dal 1545 al 1622*, Milan, 1995.

Dans un État qui continue d'être une république comme Gênes, les conjurations constituent, alors même que, au lendemain de la réforme de 1528, la tradition des factions a été condamnée, un mécanisme classique et récurrent de contestation, et de constitution, des équilibres politiques<sup>18</sup>. C'est même probablement l'État italien où les conjurations, réelles ou supposées, ont été les plus nombreuses. Rappelons, sans souci d'exhaustivité, et dans leur diversité, les grandes conjurations du XVI<sup>e</sup> siècle, les menées pro-françaises de Cesare Fregoso en 1536<sup>19</sup>, la grande conjuration de Gian Luigi Fieschi en 1547<sup>20</sup>, celle de Giulio Cybo, découverte en 1550 alors qu'elle n'était encore qu'un très vague projet<sup>21</sup>, celle de l'ancien doge G.-B. De Fornari en 1553<sup>22</sup>, la conjuration de Bartolomeo Coronata en 1576<sup>23</sup>. Les conjurations se font plus modestes au début du XVII<sup>e</sup> siècle, qui voit se suc-

<sup>18</sup> Sur l'originalité des conjurations génoises par rapport aux autres États italiens, cf. les réflexions de Vito Vitale, *Congiure del Rinascimento e congiure genovesi*, dans *Bollettino ligustico per la storia e la cultura regionale*, III, 1951, p. 99-103.

<sup>19</sup> Filippo Maria Casoni, *Annali della Repubblica di Genova del secolo decimo quinto descritti da...*, Gênes, 1799, II, p. 114-118.

<sup>20</sup> Edoardo Bernabò Brea, *Sulla congiura del conte G. L. Fieschi*, Gênes, 1863; Emanuele Celesia, *La congiura del conte Gianluigi Fieschi. Memorie storiche del secolo XVI cavate da documenti originali ed inediti*, Gênes, 1864, 328 p.; E. Bernabò Brea, *Il chiarissimo signor avvocato Emanuele Celesia e i documenti inediti sulla congiura del Fieschi. Appunti*, Gênes, 1865, 16 p.; Antonio Gavazzo, *Ancora una memoria sulla congiura fieschina*, dans *Giornale ligustico di archeologia, storia e belle arti*, V, 1878, p. 126-127, et *Nuovi documenti sulla congiura del conte Gio. Luigi Fieschi nel 1547, raccolti ed annotati da...*, Gênes, 1886, 180 p.; Luigi Staffetti, *La congiura del Fieschi e la corte di Toscana*, dans *Atti della Società ligure di storia patria*, XXIII, 1891, p. 299-370; Ettore Callegari, *La congiura del Fiesco secondo i documenti degli archivi di Simancas e di Genova. Conferenza*, Venise, 1892, p. 52 (extrait de *l'Ateneo veneto*, 1892); V. Vitale, *Breviario della storia di Genova. Lineamenti storici ed orientamenti bibliografici*, Gênes, 1955, I, p. 211-217; Claudio Costantini, *La Repubblica di Genova nell'età moderna (Storia d'Italia, IX)*, Turin, 1978, p. 40-43.

<sup>21</sup> F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 2, p. 229-239; L. Staffetti, *Giulio Cybo Malaspina, marchese di Massa. Studio storico su documenti per la maggior parte inediti*, Modena, 1892, 328 p.

<sup>22</sup> Maria Nicora, *La nobiltà genovese dal 1528 al 1700*, dans *Università degli studi di Genova. Istituto di storia medievale e moderna. Fonti e studi*, V, *Miscellanea storica ligure*, II, 1960, p. 226; V. Vitale, *Breviario, op. cit.*, I, p. 217.

<sup>23</sup> Marcella Traverso, *La congiura e il processo di Bartolomeo Coronata*, dans *Genova, la Liguria e l'Oltremare tra Medioevo ed età moderna. Studi e ricerche d'archivio*, éd. par Raffaele Belvederi, I, Gênes, 1974, p. 165-235. Il n'est pas toutefois certain qu'il s'agisse d'une véritable conjuration : Rodolfo Savelli, *La Repubblica oligarchica. Legislazione, istituzioni e ceti a Genova nel Cinquecento*, Milan, 1981, p. 235-236, et *Potere e giustizia. Documenti per la storia della Rota criminale a Genova alla fine del '500*, dans *Materiali per una storia della cultura giuridica*, V, 1975, p. 72-75; C. Costantini, *op. cit.*, p. 136-138.

céder une série de « machinations » appuyées par le roi de France<sup>24</sup>, celles des médecins Leveratto et Vassalo en 1602<sup>25</sup>, des prêtres Repetti et Zannini ou du forçat français Anselme Dortan en 1604<sup>26</sup>, celle du noble génois Claudio De Marini en 1605<sup>27</sup>. Les conjurations de grande ampleur ne reprennent véritablement qu'avec celle de Giulio Cesare Vachero en 1628 – qui fera ici même l'objet d'une analyse plus approfondie –, celle de Gian Paolo Balbi, dévoilée en mai 1648<sup>28</sup>, celle, plus hypothétique, de Stefano Raggio en 1650<sup>29</sup>, jusqu'à celle du jeune Raffaele Della Torre, en 1672<sup>30</sup>. Pendant plus d'un siècle et demi, la conjuration devient ainsi à Gênes, par son exceptionnelle fréquence – et encore cette brève énumération est-elle loin d'être exhaustive – l'« angoscia perenne del ceto di governo »<sup>31</sup>.

Lieu idéal d'observation des conjurations, l'Italie moderne l'est ainsi au moins à double titre : par leur retour fréquent sur la scène politique, ce qui témoigne de leur appartenance à une culture politique de la première modernité qui se transforme au cours du XVII<sup>e</sup> siècle; plus encore par la diver-

<sup>24</sup> Une analyse d'ensemble de ces conjurations in Elvio Cassina, *La libellistica contro le congiure genovesi nel primo Seicento*, dans *Genova, la Liguria e l'Oltremare*, *op. cit.*, p. 240-244.

<sup>25</sup> F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 4, p. 230-232; la conjuration est évoquée par le florentin Da Sommaia dans ses notes : Florence, Biblioteca Nazionale Centrale (désormais BNCf), ms., VIII, 75, f° 29 (à la date de 1617).

<sup>26</sup> Archivio di Stato, Gênes (désormais ASG), Archivio segreto 2980, Processi per delitti di lesa maestà e politici, m. 17.

<sup>27</sup> Carlo Bitossi, *De Marini, Claudio*, dans *Dizionario biografico degli italiani*, Rome, vol. 38, 1990, p. 528-531.

<sup>28</sup> C. Bitossi, « *Mobbe* » e congiure. Note sulla crisi politica genovese di metà Seicento, dans *Miscellanea storica ligure*, XVIII, 1986 (2), p. 587-626 (en particulier p. 590-593, 618-626) et *Il governo dei Magnifici. Patriziato e politica a Genova fra Cinque e Seicento*, Gênes, 1990, p. 258-265; Edoardo Grendi, *L'ascesa dei Balbi genovesi e la congiura di Gio Paolo*, dans *Quaderni storici*, XXVIII, 1993, p. 775-814 (en particulier, p. 801).

<sup>29</sup> C. Bitossi, « *Mobbe* » e congiure, *op. cit.*, p. 598-600, et *Il governo*, *op. cit.*, p. 273-278.

<sup>30</sup> *La congiura di Raffaello Della Torre con le mosse della Savoia contro la Repubblica di Genova, libri due, descritta da Giovanni Paolo Marana*, Alle spese dell'autore, Lyon, 1682, 322 p.; Giovanni De Maria, *Carlo Emmanuele II e la congiura di Raffaele Della Torre. Racconto storico, con documenti inediti*, Novare, 1892, 54 p.; cf. Francesco Cacciabue, *Per una biografia di Raffaele Della Torre*, dans *Miscellanea storica ligure*, XVIII (2), 1986, p. 627-633 et Salvatore Adorno, *Della Torre, Raffaele [il giovane]*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 37, Rome, 1989, p. 654-656.

<sup>31</sup> E. Grendi, *op. cit.*, p. 797; Grendi parle aussi de « l'ansia pubblica per le congiure, che nasce probabilmente dalla cultura storica della classe dirigente genovese », dans *Lettere orbe. Anonimato e poteri nel Seicento genovese*, Palerme, 1989, p. 32.



sité des systèmes politiques qui leur ont donné naissance, qu'il s'agisse des anciennes cités-États fortement oligarchiques ou des monarchies régionales, de constitution plus ou moins récente, qui s'affirment autour de principes dynastiques. L'Italie devrait ainsi permettre de répondre à quelques unes des interrogations posées au début de ce colloque, et cela à trois conditions.

La première est évidente : l'analyse des conjurations se laisse difficilement enfermer à l'intérieur d'une simple narration linéaire qui enchaînerait une série d'éléments isolables, tels que l'élaboration du projet politique, sa mise en œuvre, éventuellement sa répression. L'évidence est d'autant plus forte qu'il s'agit de conjurations découvertes avant même le passage à l'acte, et que l'hypothétique récit historique s'identifierait alors à la reconstitution judiciaire.

L'analyse purement contextuelle qui ne considère la conjuration que comme une réponse à une situation conflictuelle précise ou le résultat d'un mécontentement longuement ressassé, finit par éliminer la conjuration comme objet historique spécifique, au profit des conflits ou des tensions qui seuls peuvent être un objet d'histoire. Elle s'efface, lorsqu'elle est approchée d'«en-haut», devant les rapports entre le souverain et sa noblesse<sup>32</sup>, ou les luttes internes au groupe dirigeant<sup>33</sup>. Le processus même de la conjuration s'estompe aussi dès lors que, vue d'«en bas», la conjuration n'est plus considérée comme appartenant à la sphère de la haute politique, et apparaît incompréhensible si elle n'est pas réinsérée dans de plus modestes affaires de famille<sup>34</sup>. L'analyse des conjurations doit alors abandonner la longue durée des systèmes pour retrouver le temps bref de l'action politique.

Il faut donc prendre au sérieux les conjurations, les considérer comme un des éléments de l'action et du jeu politiques, au sein d'une vie politique bien réelle dans les États d'avant l'absolutisme. Cela ne signifie pas séparer les «vraies» conjurations de celles qui ont été plus ou moins «inventées» par le prince. Nous savons désormais que nombre d'entre elles participent de fictions politiques; prendre au sérieux les conjurations ne signifient

<sup>32</sup> Un exemple en est donné par G. Tocci, *op. cit.*, p. 253-257. Le récit de la conjuration disparaît au profit d'une analyse des rapports conflictuels entre noblesse et duc, pour rendre raison, presque naturellement, des conjurations elles-mêmes.

<sup>33</sup> À Gênes, les diverses conjurations sont ainsi analysées en fonction d'abord des rapports de force entre nobles «anciens» et nobles «nouveaux», ou, par la suite, de la fermeture de l'accès à la noblesse : cf. M. Nicora, *op. cit.*, p. 262-269.

<sup>34</sup> Cf. les réflexions de E. Grendi, *L'ascesa...*, *op. cit.*, p. 779, 810, et l'analyse qu'il propose, comme en contre-jour, de la conjuration de Gian Paolo Balbi.

donc pas, sur le modèle de l'investigation judiciaire, retrouver les faits tels qu'ils se seraient «réellement passés», et réhabiliter peut-être quelques innocentes victimes de la raison d'État. Une telle démarche, fort légitime au demeurant, a conduit A. Barilli à mettre en doute les résultats de ses prédécesseurs, pour qui la conjuration de Parme en 1611 était «innegabile», et à nier avec vigueur que son existence puisse être prouvée par les confessions des conjurés : «Se congiura vi fu, essa venne ordita dal duca e da' suoi ministri...» Plus récemment G. Tocci a modifié son analyse des événements de 1611, passant d'une acception positive de la conjuration à la conjuration comme «prétexte plausible pour soumettre la noblesse «frondeuse», ou simplement gênante»<sup>35</sup>. Plus récemment, Gian Luca Podestà vient de démontrer que le fait qu'une conjuration soit «montée» par le prince n'exclut pas l'existence d'un mécontentement, voire d'une «fronde» en partie organisée, sans pour autant que cette protestation en soit arrivée à revêtir les formes que le prince s'efforce de mettre au jour<sup>36</sup>. De son côté, E. Grendi a insisté sur l'importance de l'image – voire de l'imaginaire – de la conjuration, qui finit par donner une efficace politique à ce qui n'est qu'invention, «fantasia politica»<sup>37</sup>. Les conjurations s'inscrivent ainsi dans un espace de manipulation politique qui inclut aussi bien les conjurés que le prince : lors de la «découverte» d'un complot en cours, ou de l'«invention» d'une conjuration incertaine mais possible, la frappe du prince s'apparente à ce que Naudet appellera, quelques décennies plus tard, les «coups d'État», ou du moins s'inscrit dans la logique de la raison d'État<sup>38</sup>. Ainsi la conjuration ne saurait-elle être limitée à un jeu univoque, beaucoup trop «classique» pour l'âge des conjurations. Elle est un processus, qui implique un grand nombre d'acteurs politiques, au sein de l'arène où elle se déroule.

Le nombre et la diversité des conjurations invitent enfin à insérer l'analyse des conjurations non dans une démarche monographique mais dans une approche comparative qui mette en relation les processus politiques

<sup>35</sup> Arnaldo Barilli, *Una pagina nera nella storia dei Farnesi*, Lodi, 1909, rééd. in *Studi farnesiani*, Parme, 1958, p. 172-173, et *La congiura di Parma e le confessioni dei congiurati*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, s. III, I, 1936 (rééd. in *Studi farnesiani*, Parme, 1958, p. 204-250), p. 150; G. Tocci, *Il ducato...*, *op. cit.*, p. 253-256; Id., *Le terre traverse. Poteri e territori nei ducati di Parma e Piacenza tra Sei e Settecento*, Bologne, 1985, p. 64.

<sup>36</sup> À propos de la conjuration de 1611, cf. G. L. Podestà, *op. cit.*, p. 228-229.

<sup>37</sup> E. Grendi, *L'ascesa...*, *op. cit.*, p. 797.

<sup>38</sup> Sur ces points, Gabriel Naudé, *Considérations politiques sur les coups d'État* [1639], Paris, 1988, p. 98-101, par exemple.

avec les dispositifs institutionnels et les cultures politiques. Non pas, il est vrai, une véritable analyse comparée, systématique et achevée, mais l'esquisse de quelques comparaisons partielles à partir d'un ensemble de réflexions cohérentes sur trois conjurations, qui se sont toutes trois déroulées dans les années 1570-1630. Ces trois conjurations sont urbaines; elle se déroulent – ou plutôt auraient dû se dérouler – dans la capitale d'États d'une large Italie du centre nord, entre Pô, Arno et Méditerranée, dont la tradition politique tire ses origines d'une expérience politique commune – avec certes d'innombrables nuances et des évolutions différentes au cours des siècles –, celle de l'Italie communale. Entre la fin des guerres d'Italie et les premières hostilités liées à la guerre de Trente ans en terre italienne, la période est non seulement une longue phase de paix, relative, mais aussi un moment de stabilisation politique (consolidation des Médicis à Florence, implantation des Farnèse à Parme et constitution d'un nouvel État, promulgation des «leges novae» génoises...). La violence politique, qui a tant marqué certaines villes ou certains États aux siècles précédents, tend à s'estomper, ou du moins à passer de sa démonstration populaire et publique à sa monopolisation Étatique, sous couvert d'une raison d'État qui connaît alors ses premières théorisations et légitimations<sup>39</sup>, et sans lesquelles le recours à la conjuration par les opposants politiques, ou les manipulations exercées par les souverains, prendraient difficilement sens.

2. Le 8 mai 1575, le grand-duc François I<sup>er</sup> de Toscane envoie à travers la péninsule une série de missives pour demander aux principaux souverains et gouvernements italiens de l'aider à arrêter quelques «fattiosi» qui ont «machinato senza altra cagione contra la mia persona». «Sanno le Signorie Vostre, écrit-il à la Seigneurie de Lucques, quanto importa alla conservazione delli stati il castigo dei seditiosi, et inquieti». Au vice-roi de Naples, il expose, si besoin était, l'importance qu'un souverain doit accorder à la répression des «congiure contra le persone dei principi, et delli stati». Au grand maître de l'ordre de Malte, il ajoute que le juste châtimement des conjurés concerne également beaucoup d'autres princes et États, car de telles machinations «potrebbe nascere l'inquietudine e il disturbo di christianità». À tous, comme au duc d'Urbin ou au président de la Romagne pontificale, il demande de l'aider à arrêter les conspirateurs en fuite. Dans les jours qui suivent, il écrit également à l'ambassadeur du roi d'Espagne à Rome et au gouverneur de l'État de Milan. En quelques semaines, les

<sup>39</sup> Cf. les réflexions de Maurizio Viroli, *From politics to reason of state : the acquisition and transformation of the language of politics, 1250-1600*, New York, 1992 (éd. italienne, Rome, 1994).

princes italiens sont tous au courant de la tentative de conjuration<sup>40</sup>. À la fin août, l'empereur est informé de ce qui vient de se passer à Florence par l'ambassadeur toscan, ainsi que par une lettre du grand-duc qui, comme pour mettre fin aux rumeurs, et à l'épisode, précise que la conjuration «era pensamento di persone leggiere et senza appoggio o fondamento altro»<sup>41</sup>.

Malgré sa proximité apparente, la correspondance du grand-duc ne livre guère d'informations précises sur la conjuration elle-même et sa découverte. À suivre des témoignages postérieurs, comme celui de Piero Usimbardi, alors secrétaire du cardinal Ferdinand de Médicis, ce serait ce dernier, frère du grand-duc, qui aurait appris à Rome – où il résidait – l'existence d'une «congiura» contre François; il aurait alors envoyé au grand-duc un courrier extraordinaire pour l'en informer<sup>42</sup>. Orazio Pucci, dénoncé comme principal acteur de la conjuration, est arrêté le 24 avril 1575 par les Huit de Garde<sup>43</sup>. Une longue lettre, adressée de Rome le 6 mai par le cardinal Ferdinand de Médicis à son frère le grand-duc, révèle l'embarras du souverain : le cardinal insiste à la fois sur l'importance de l'événement – le cercle des conjurés est bien connu à Rome –, sur l'extrême difficulté à obtenir des informations sûres, et examine les différentes déci-

<sup>40</sup> Les lettres du grand-duc François I<sup>er</sup> de Médicis sont conservées in Archivio di Stato, Florence [désormais ASF], Mediceo del Principato [désormais Med.], 59, f<sup>o</sup> 49r<sup>o</sup>-50v<sup>o</sup>, 53r<sup>o</sup>, 67r<sup>o</sup>. La nouvelle a également atteint la cour de France au début de juin : lettre du Dr. Dale à Lord Burghley, Paris, 6 juin 1575, dans *Calendar of State Papers, Foreign Series, of the reign of Elizabeth, 1575-1577*, Londres, 1880, p. 67.

La conjuration d'Orazio Pucci n'a pas fait l'objet d'études détaillées : son récit se trouve seulement dans Riguccio Galluzzi, *Storia del Granducato di Toscana sotto il governo della casa Medici*, Florence, 1781, t. 2, p. 246-248. Elle est signalée par Emanuele Repetti, *Dizionario geografico fisico storico della Toscana...*, Florence, 1835, II, p. 229, Samuel Berner, *op. cit.*, p. 238-239, et Furio Diaz, *Il granducato di Toscana. I Medici (Storia d'Italia, XIII)*, Turin, 1976, p. 231. Elle est suivie en détail par deux contemporains, qui ont consigné les principales étapes de sa répression : Bastiano Arditì, *Diario di Firenze e di altre parti della Cristianità (1574-1579)*, éd. par Roberto Cantagalli, Florence, 1970, et G. de' Ricci, *op. cit.* Le récit de la conjuration, en revanche, a disparu du journal d'Agostino Lapini, *Diario fiorentino... dal 252 al 1596*, éd. par G. O. Corrazini, Florence, 1900, p. 188. Parmi les historiens contemporains des événements, seul Natale Conti, *Delle historie de suoi tempi di latino in volgare nuovamente tradotte* da Giovan Carlo Saraceni, Venise, D. Zenaro, 2<sup>e</sup> partie, 1589, f<sup>o</sup> 358v<sup>o</sup>-359r<sup>o</sup>, la mentionne, mais pour faire l'éloge du grand-duc : sur ce point, F. Diaz, *op. cit.*, p. 279.

<sup>41</sup> ASF, Med. 59, f<sup>o</sup> 94, 27 août 1575.

<sup>42</sup> *Istoria del gran duca Ferdinando I, scritta da Piero Usimbardi*, éd. par G. E. Saltini, dans *Archivio storico italiano*, 4<sup>e</sup> série, VI, 1880, p. 377.

<sup>43</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 136, f<sup>o</sup> 189.

sions possibles : camoufler l'arrestation sous l'accusation d'hérésie? arrêter tous les suspects? La fuite des conjurés rend presque «necessario di smascherarsi»<sup>44</sup>. L'envoi de lettres par le grand-duc deux jours plus tard, le 8 mai, participe donc bien à une opération politique.

La nouvelle de la conjuration ne se répand en effet dans Florence que dans les premiers jours de mai; Pucci semble avoir déjà donné les noms de ses complices – «una quantità di giovani nobili fiorentini, quali erano coniuurati insieme» –, sans toutefois que leurs noms soient connus «pubblicamente»<sup>45</sup>. Les lettres envoyées le 8 mai concernent en effet deux jeunes gens en fuite, Piero Ridolfi et Antonio Capponi, qui sont cités à comparaître devant le tribunal des Huit de Garde le 27 mai 1575<sup>46</sup>. Ne s'étant pas présentés, ils sont bannis comme rebelles et leurs biens sont confisqués le 3 juin<sup>47</sup>. La correspondance du cardinal révèle le problème politique devant lequel se trouve alors le grand-duc : tous deux sont convaincus de l'importance et de l'ampleur de la conjuration, mais ils sont incapables de trouver «il bandolo di questa matassa», le bout de l'énigme<sup>48</sup>. D'où l'acharnement à réunir des informations, en interrogeant, mais sans grand succès, les Florentins de Rome<sup>49</sup>, en recherchant toute indication écrite : le grand-duc espère un moment en trouver à Crémone dans les papiers que Pucci aurait laissés, en quittant sa résidence de Padoue où il était naguère étudiant, à un certain Fulvio Passerini, de Cortone; il demande pour cela la collaboration du gouverneur, espagnol, de Milan : «Bisognerebbe nel catturarlo fargli cercare delingentemente la casa per pigliargli tutte le scritture che vi ha perchè egli ha levato da Padova ogni scritto e lettera di questo Horatio Pucci principale della congiura...»<sup>50</sup>. Les seules «informations» explicites proviennent des milieux florentins de Venise, selon lesquels plusieurs des «conjurés» auraient introduit à Florence de petites arquebuses à roue et du poison, qui n'auraient pas toutefois été destinés à assassiner le grand-duc

<sup>44</sup> ASF, Med. 5089, n° 46, Rome, 6 mai 1575. Je remercie Elena Fasano qui a attiré mon attention sur cette correspondance.

<sup>45</sup> B. Arditì, *Diario, op. cit.*, p. 44. Dans ses *Memorie fiorentine*, qui compilent des témoignages contemporains des événements, F. Settìmani note que Pucci «confessò una congiura di 22 giovani fiorentini quasi tutti fanciulli», ASF, ms. 129, *Memorie fiorentine*, vol. 4, f° 34r°.

<sup>46</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 130, f° 228v°-229r°.

<sup>47</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 130, f° 256v°-257r°.

<sup>48</sup> ASF, Med. 5089, n° 46, lettre du cardinal Ferdinand, Rome, 6 mai 1575.

<sup>49</sup> Le cardinal Ferdinand reconnaît que les jeunes Florentins de Rome ne lui disent même pas ce qu'ils racontent pourtant en public : ASF, Med. 5089, n° 50, Rome, 20 mai 1575.

<sup>50</sup> ASF, Med. 59, f° 72v°, lettre au cav. Vezzi, 23 juin 1575.

et sa famille, mais à régler des querelles internes<sup>51</sup>. L'enquête finit ainsi par reposer sur les seuls aveux judiciaires, dont le premier but est, très simplement, de produire un récit de la «congiura». Opération difficile, selon les notes d'Arditi, puisque le secrétaire du tribunal n'a pas réussi à obtenir de Pucci «cosa d'importanza»<sup>52</sup>.

L'affaire est confiée aux Huit de Garde qui sont, depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le plus important tribunal en matière criminelle<sup>53</sup>. La non-conservation des registres des «querele» et des «constituti» empêche d'étudier pas à pas la procédure. Il semble toutefois que le grand-duc ait suivi de très près l'évolution de l'enquête judiciaire : le grand-duc déclare ainsi retenir en prison le «principale della congiura», Orazio Pucci, «per cavare da lui giornalmente l'intero della loro macchinatione»<sup>54</sup>; pour cela, d'après ce que note Giovanni de' Ricci, Pucci aurait été «esaminato con tortura et diversi tormenti»<sup>55</sup>. Surtout, l'ensemble de l'opération est commissionné directement à Lorenzo Corboli qui, en tant que secrétaire des Huit de Garde depuis 1558, tient la haute main sur cette magistrature et, au delà, sur la justice criminelle<sup>56</sup>. La procédure, selon la forme inquisitoriale, normale à Florence pour les procès au criminel depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, se poursuit à partir du 7 juillet, contre six jeunes gens<sup>57</sup>, les deux bannis du 3 juin, Piero di Lorenzo Ridolfi et Antonio di Niccolò Capponi, auxquels sont venus s'ajouter, le 6 juillet, quatre autres jeunes florentins, feu Vincenzo di Piero di Niccolò

<sup>51</sup> ASF, Med. 2983, f° 358v°, lettre d'Orazio Urbani, 11 juin 1575.

<sup>52</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 65.

<sup>53</sup> Giovanni Antonelli, *La magistratura degli Otto di Guardia a Firenze*, dans *Archivio storico italiano*, CXII, 1954, p. 27, 30-32; plus largement, J. Brackett, *Criminal justice and crime in late Renaissance Florence, 1537-1609*, Cambridge, 1992.

<sup>54</sup> ASF, Med. 59, f° 72r°, lettre du grand-duc au gouverneur de Milan, 23 juin 1575.

<sup>55</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 154; sur l'usage de la torture par les Huit au XVI<sup>e</sup> siècle, J. Brackett, *op. cit.*, p. 61-64.

<sup>56</sup> Dans la sentence d'Orazio Pucci, il est ainsi fait mention de «più e diverse examine, et constituti fattoli per messer Lorenzo Corboli segretario del detto magistrato per commissione di Sua Altezza Serenissima» : ASF, Otto di Guardia e Balìa 131, f° 120v°-121r°. Corboli est alors un homme de confiance du grand-duc – sa famille, originaire de Montevarchi, dans le Val d'Arno supérieur, vient d'obtenir l'année précédente la citoyenneté florentine –; il semble toutefois être un objet de détestation pour une partie du patriciat florentin : cf. F. Diaz, *op. cit.*, p. 243. Le fait que le grand-duc s'en soit remis aux institutions judiciaires le fait juger «molto continente» par l'ambassadeur vénitien, «Relazione del clarissimo messer Andrea Gussoni...», *op. cit.*, p. 228.

<sup>57</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 157-158. Sur la procédure inquisitoriale à Florence, cf. Laura Ikens Stern, *The criminal law system of medieval and Renaissance Florence*, Baltimore-Londres, 1994, p. 21-33; John K. Brackett, *op. cit.*, «ambasciator ritornato

Capponi, chevalier de Malte – décédé depuis quatre ans<sup>58</sup> –, Piero di Alessandro di Giuliano Capponi, Roberto di Piero di Niccolò Capponi et Francesco di Tommaso di Domenico Alamanni<sup>59</sup>. Le 16 juillet, le cardinal Ferdinand peut exposer au pape les confessions de Pucci<sup>60</sup>. Malgré l'invite du Souverain Pontife à temporiser, le premier jugement, celui d'Orazio Pucci, est rendu le 6 août.

«Oratio di Pandolfo Pucci cittadino fiorentino perché come humo scandaloso, e seditioso dall'anno 1570 sino al presente insieme con il cavaliere già [Vi]cenzio di Piero di Niccolò Capponi, Antonio di Niccolò Capponi, messer Piero di Lorenzo di Piero Ridolfi, Ruberto di Piero di Niccolò Capponi tutti cittadini fiorentini et altri, che per il meglio per hora si tacciono così nella città di Fiorenza, et nelli stati del Serenissimo gran duca di Toscana, nostro serenissimo signor et fuora di detti stati in diversi, et varii luoghi et essi con animo et intentione di turbare et inquietare el pacifico et tranquillo stato di quello, ha più e più volte con le prenommati, et insieme e da per se rispettivamente ragionato, trattato, conspirato, e machinato contro le persone del già serenissimo granduca Cosimo, di felice memoria, et del serenissimo granduca Francesco suo serenissimo figliuolo et suoi illustrissimi fratelli con fermo proposito di torre a quelle serenissime Altezze la vita et cogitando, et proponendosi l'uno l'altro [...] e tutti insieme varii et diversi luoghi e modi per l'acta della esecuzione con armi prohibite et massime archibusetti, et tutto fatto contro le divine et humane leggi, et contro all'ordini et statuti della città... Et veduta la cattura fatta da detto messer Oratio Pucci [...] e sua carceratione, et più e diverse examine, et constituti fattoli per messer Lorenzo Corboli segretario del detto magistrato per commissione di Sua Altezza Serenissima, et le confessionni, et ratificationi fatte, et le sottoscrizioni di propria mano del detto messer Oratio Pucci al detto Sr. Lorenzo [...] et ottenuto il partito secondo gli ordini accioche di tanto suo scelerato, et enorme delitto non possa mai per alchun tempo gloriarsi ma la sua pena passi alle altri in esempla [...] dichiarorno il prefato messer Oratio di Pandolfo Pucci inquisito soprascritto rebelle di rebellion maggiore, et lo condannarono a essere appiccato per la gola alle finestre solite del Bargello dove fu anchora per simil causa appiccato Pandolfo suo padre per il ministro della giustizia, si et in tal modo che del tutto muia...»<sup>61</sup>.

da Fiorenza l'anno 1576», dans *Relazioni degli ambasciatori veneti al Senato*, éd. Arnaldo Segarizzi, III, *Firenze, prima parte*, Bari, 1916, p. 228, p. 59-60.

<sup>58</sup> Ses biens sont saisis dès le 12 juillet : B. Arditì, *op. cit.*, p. 54. Né vers 1545, il avait été admis dans l'ordre de Malte en 1565 : ASF, Conventi soppressi 132, 18, procès 56.

<sup>59</sup> Ils sont condamnés le 11 août à la peine de la fourche et à la confiscation de leurs biens : ASF, Otto di Guardia e Balìa 131, f° 121v°; la procédure judiciaire figurait dans le «libro delle querele 344», qui n'a pas été conservé. La condamnation est publiée le 12 août : ASF, Bandi 2696.

<sup>60</sup> ASF, Med. 5089, n° 74, Rome, 16 juillet 1575.

<sup>61</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 131, f° 120r°-121r°.

Depuis 1570, un groupe de jeunes florentins aurait ainsi comploté pour attenter à la vie de Côme I<sup>er</sup> et de ses fils, le grand-duc François, le cardinal Ferdinand et don Pietro. Selon l'ambassadeur vénitien Andrea Gussoni, ils devaient les assassiner lors d'une fête nocturne; l'assassinat aurait dû être perpétré en pleine via Maggio, alors que le grand-duc François se rendait chez Bianca Cappello, selon le mémorialiste Settimani<sup>62</sup>. À l'évidence, il n'y avait pas qu'un seul scénario...

Conduit au Bargello le 21 août, Pucci est exécuté le 22; son corps reste exposé jusqu'au soir à l'une des fenêtres du palais, là où son père avait été lui aussi pendu quinze ans auparavant. «Non potevo vivere senza liberarmi», aurait-il dit avant de mourir<sup>63</sup>.

L'exécution de Pucci ne marque pas la fin de la procédure. Le 22 août, le tribunal procède contre feu Camillo di Baccio Girolami et feu Raffaello di Bartolomeo Bartolomei, qui sont à leur tour condamnés, à titre posthume, à la confiscation des biens le 14 octobre<sup>64</sup>. Ristoro di Ristoro Machiavelli est arrêté à la fin de septembre<sup>65</sup>. La répression marque alors un coup d'arrêt : à l'exception de Tommaso Lenzi, cité par les Huit en mai 1576<sup>66</sup>, il faut attendre le printemps 1577 pour assister à l'arrestation de «complices» plus ou moins lointains, comme Cristofano Rinieri, chevalier de Saint-Étienne, et son frère Cosimo<sup>67</sup>, ou Camillo di Pandolfo Martelli qui, selon Arditi, faisait partie de la «congiura di Pietro Ridolfi d'amazzare il Duca»<sup>68</sup>. Les autres sont accusés simplement d'avoir été «consapevoli» – d'avoir eu connaissance – du projet de conjuration sans avoir pour autant dénoncé les conjurés : Antonio Altoviti, chevalier de Malte, vit à Rome où il héberge, pour une nuit, Piero Ridolfi en fuite<sup>69</sup>; Alfonso Soderini, résidant

<sup>62</sup> «Relazione del clarissimo messer Andrea Gussoni...», *op. cit.*, p. 228; ASF, ms. 129, F. Settimani, *Memorie fiorentine*, vol. 4, f° 119<sup>ro</sup>; information semblable in Arditi, *op. cit.*, p. 151.

<sup>63</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 63-64.

<sup>64</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 131, f° 302<sup>v</sup>°-303<sup>v</sup>°. La condamnation est publiée le 19 octobre : ASF, Bandi 2696, n° 42.

<sup>65</sup> Arrêté le 19 septembre selon G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 179, ou le 29 septembre selon B. Arditi, *op. cit.*, p. 70. Ristoro Machiavelli est cité comme appartenant au petit groupe de jeunes florentins autour de Pucci et de Piero Ridolfi dans la correspondance du cardinal Ferdinand dès le 6 mai 1575 : ASF, Med. 5089, n° 46. Il est exécuté le 6 mai 1577 : B. Arditi, *op. cit.*, p. 150.

<sup>66</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 151; cf. également G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 213.

<sup>67</sup> ASF, Otto di Guardia et Balìa 2718, f° 55<sup>v</sup>°, 18 juil. 1577; G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 212-213.

<sup>68</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 172-173.

<sup>69</sup> Arrêté en avril 1577, Antonio di Francesco Altoviti est condamné à mort en août : G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 212, 231-232. Il avait été admis dans l'ordre de Malte en



lui aussi à Rome, aurait également aidé Ridolfi<sup>70</sup>; Urbano da Ripa était employé par la société commerciale de Bernardo Soderini à Cracovie où il avait probablement parlé avec Piero Ridolfi<sup>71</sup>; quant au chevalier Salvetti, nous ignorons tout des soupçons qui pèsent sur lui<sup>72</sup>. La longueur de l'opération n'est pas liée à la difficulté de recueillir informations et preuves, mais à la possibilité de s'emparer des personnes : dès mai 1575, le cardinal Ferdinand de Médicis signalait la complicité de Camillo Martelli et d'Antonio Altoviti, qui ne seront arrêtés, et condamnés, que deux ans plus tard. Au total, la procédure judiciaire, de l'été 1575 à la fin de 1578, a concerné 20 personnes, qui toutes ont été condamnées, dont au moins quatre à mort.

La justice a donc indiqué des «coupables», révélé quelques ramifications, sans pour autant trouver de solides appuis à la conjuration. En dehors des aveux des accusés, il n'existe aucune preuve de sa réalité. Le seul document rédigé pour se disculper auprès de son père par l'un des accusés, Piero Ridolfi, témoigne avant tout des pressions exercées à Venise même sur le petit groupe de réfugiés pour qu'ils répondent aux injonctions de la justice à se présenter à Florence<sup>73</sup>. Durant les premiers mois, à lire aussi bien l'aristocrate Giovanni de' Ricci que l'artisan Bastiano Arditì, les Florentins manifestent quelques réticences à parler de conjuration. Ricci multiplie les précautions dans son texte : «la conjuration (selon ce qu'on croit)...», «toujours selon ce qu'on dit dehors...»; il s'étonne même qu'une conjuration, conduite durant de longues années, n'ait jamais été dénoncée<sup>74</sup>. Dès juillet, avec le début de la procédure judiciaire, l'affaire se précise<sup>75</sup>. À partir d'octobre, Ricci parle désormais de «congiura» et, en reprenant les décisions des Huit de Garde affichées publiquement en ville,

1567 : ASF, Conventi soppressi 132, 19, procès 22. La nuit passée par Ridolfi chez Altoviti est signalée par le cardinal Ferdinand dès mai 1575 : ASF, Med. 5089, n° 46, Rome, 6 mai 1575.

<sup>70</sup> Il est condamné le 29 juillet 1577 : ASF, Otto di Guardia e Balìa 2718, f° 545v°; G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 232.

<sup>71</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 213; il est condamné le 12 déc. 1577, ASF, Otto di Guardia e Balìa 2718, f° 74r°.

<sup>72</sup> B. Arditì, *op. cit.*, p. 142.

<sup>73</sup> ASF, Med. 675, f° 304r°, lettre de Piero Capponi à son père, Venise, 13 juillet 1575. Certaines démarches étaient très directes, comme celle du sénateur Lorenzo Ridolfi, autorisé par le grand-duc à venir à Venise pour tenter de convaincre son fils de retourner à Florence (cf. G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 157); Urbani évoque longuement les hésitations de Ridolfi tout au long du mois de juin 1575 (ASF, Med. 59, f° 361-363, 385v°-386r°).

<sup>74</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 170 (août 1575).

<sup>75</sup> «Essendosi più chiarita la cosa che per lo innanzi», G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 157 (juillet 1575).

donne le noms des « complici »<sup>76</sup>. En avril 1577, il n'y a plus aucune ambiguïté : il s'agit désormais de la « congiura ordinata et trattata contro alli nostri serenissimi signori », conjuration considérée comme une « tanta sceleratezza », un « enorme delitto »<sup>77</sup>; les expressions sont très voisines de celles employées au même moment par le tribunal des Huit, qui condamne ceux qui ont « più volte parlato, conspirato, trattato e macchinato contro alla persona del S[erenissimo] G[ran] D[uca] medesimo e del suo felicissimo stato »<sup>78</sup>. Pour Ricci, les rumeurs ne résistent pas au temps : certes, souvent, dans une ville comme Florence, d'innombrables rumeurs circulent, d'autant plus que la justice s'exerce dans le plus grand secret. « In tutte le città si sparge de' romori falsi o vani, et sono causati o da leggerezza o malignità di quei primi che li bociano et da troppa credulità et curiosità dell'universale de' popoli; et se in nessuna questa peste regna è nella nostra dove, come per molte riprese addietro si può vedere, passano pochi mesi che non si dica per vera qualche trasformata o dishonesta bugia »<sup>79</sup>. La succession des arrestations, qui témoigneraient de l'efficacité des aveux, finirait alors par donner consistance et réalité à la conjuration, et convaincre l'opinion publique. Si la conjuration peut être ainsi avérée, son image n'est pas pour autant celle que le prince aimerait voir se répandre. Sa faiblesse politique devient évidente : sans appui étranger<sup>80</sup>, limitée à un petit groupe de jeunes gens, elle n'était pas une entreprise très dangereuse. Seul le grand-duc manifeste toujours quelque crainte, puisqu'il ne va plus en ville, ou à sa villa de Pratolino, qu'accompagné d'une forte garde, armée d'arquebuses à roue<sup>81</sup>. Dès lors, l'obstination et la violence que François manifeste dans la traque des « conjurés » à travers l'Europe jusqu'au cœur des années 1580 révèlent, au delà de l'individu et de sa psychologie, des formes de l'exercice même du pouvoir.

Comment en effet réprimer une conjuration quand la justice ne peut exécuter le châtement de conjurés absents ? La très grande majorité d'entre eux sont en fuite. Les lettres échangées entre le grand-duc et les agents qu'il a mobilisés disent cet effort quotidien pour suivre à la trace les jeunes nobles florentins qui ont quitté la ville à la suite de l'arrestation de Pucci et

<sup>76</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 179, 18 oct. 1575. Parmi les rumeurs, circule, en août 1575, celle de la grâce accordée par le grand-duc à Orazio Pucci, à la suite d'une intervention pontificale : G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 168.

<sup>77</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 212-213, avril 1577.

<sup>78</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa 2718, f° 55v°, 25 juil. 1577.

<sup>79</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 238, déc. 1577.

<sup>80</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 153.

<sup>81</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 153; ASF, ms. 129, F. Settimani, *Memorie fiorentine*, vol. 4, f° 119r°-v°.

tentent d'échapper aux poursuites<sup>82</sup>. Leur route croise par moment celle de curieux personnages, comme ce Cesare Caraffa, chevalier napolitain spécialisé dans la résolution de conflits d'honneur, qui passe par Venise en route vers le Frioul en mai et juin 1575<sup>83</sup>.

Antonio Capponi s'est probablement réfugié à Lucques, alors que Piero Ridolfi se rend à Rome, puis à Naples, avec l'intention de gagner Malte; ayant eu connaissance des ordres de l'ambassadeur espagnol à son égard, il fait demi-tour, franchit les Abruzzes et remonte par les Pouilles pour se rendre à Venise, où il réside dès le 18 mai, en compagnie d'Antonio Capponi, puis de Roberto Capponi<sup>84</sup>. Leurs faits et gestes sont suivis au jour le jour par les agents du grand-duc, Orazio Urbani à Venise, puis Alessandro Verri à Milan. En août, Urbani apprend au grand-duc que Ridolfi et Capponi ont probablement l'intention, sous couvert de se rendre à Padoue, de gagner la cour de France; il suggère de mettre à leur trousse quelqu'un «che desiderasse la gratia nostra», pour les faire tomber dans le piège qui leur serait tendu dans l'État de Milan, chez les Grisons ou en Suisse<sup>85</sup>. Dans la nuit du 7 septembre, deux jeunes gens, en provenance de Venise et habillés en moine, sont en effet arrêtés par les Grisons à Morbenga; ils semblent correspondre à la description que le grand-duc de Toscane avait fait parvenir à son agent à Milan. Le grand-duc fait aussitôt envoyer un messenger pour les identifier directement. Aucun doute : il s'agit bien de Roberto et d'Antonio Capponi<sup>86</sup>. Alessandro Verri se rend aussitôt chez les Grisons; mais le lieutenant du capitaine général de la Valtelline s'oppose fermement à sa demande de les faire enfermer dans le château de Come – dans l'État de Milan. La décision de les livrer – aux Espagnols ou aux Florentins, peu importe – ne peut être prise, affirme-t-il, que par la diète des cantons, réunie à cet effet le 21 septembre. Le grand-duc a pris la peine d'écrire directement aux Grisons et aux Suisses, en soulignant que «un traditore non dovesse haver luogo sicoro» et qu'il conviendrait de le rendre à «suo principe naturale contro al quale avesse conspirato»; il a fait également parvenir 7 000 écus à son agent à Milan, pour accélérer les négociations avec les Grisons<sup>87</sup>. À Florence, il est même question que des bannières prises aux

<sup>82</sup> Pour B. Arditì, *op. cit.*, p. 65, ils se sont «iscappati via», alors que G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 149, note qu'ils se sont «assentati» après l'arrestation de Pucci, dont la raison précise reste inconnue.

<sup>83</sup> ASF, Med. 2983, f° 348, lettre d'Orazio Urbani, 22 mai 1575.

<sup>84</sup> ASF, Med. 59, f° 49<sup>ro</sup>, lettre à la Seigneurie de Lucques, 8 mai 1575, f° 67<sup>ro</sup>, lettre au gouverneur de Milan, 24 mai 1575; Med. 2983, f° 339<sup>ro-v°</sup>, 18 mai 1575.

<sup>85</sup> ASF, Med. 59, f° 92, 14 août 1575.

<sup>86</sup> ASF, Med. 3114, f° 321, 9 sept. 1575; Med. 59, f° 100, 15 sept. 1575.

<sup>87</sup> ASF, Med. 59, f° 103<sup>ro</sup>, sans date.

Grisons en 1554 et conservées depuis dans la collégiale Saint Laurent leur soient rendues<sup>88</sup>. En vain. Les représentants de la Valtelline sont très hostiles au transfert des prisonniers à Come, «dicendo che il [loro] stato era libero»<sup>89</sup>. Les deux hommes sont donc emprisonnés à Morbenga. La négociation traîne, sans résultat, jusqu'à ce que les Grisons les relâchent, vers le 10 octobre<sup>90</sup>. Antonio et Roberto Capponi reprennent alors la route de Bergame, puis de Brescia; l'agent du grand-duc à Milan, le chevalier Verri, se lance de nouveau à leur suite<sup>91</sup>. Leur but semble clair : Padoue, puis Venise, même si, durant leur voyage, leur passage par le lac d'Iseo ait fait supposer un instant un départ pour la France, voire, au-delà, pour l'Angleterre<sup>92</sup>. À Bergame, ils demandent aux Vénitiens un sauf-conduit<sup>93</sup>. À Brescia, ils se retirent dans un couvent de religieux de l'ordre de la Calzetta, jusqu'à ce que les Vénitiens s'engagent à ne pas les livrer, selon Verri qui n'a cessé de les suivre<sup>94</sup>. Le bruit circule qu'ils pourraient se rendre en Pologne ou en Transylvanie.

Urbani, selon les ordres du grand-duc, se met alors en contact avec un certain Antonio Fabbroni, qui recrute quatre hommes sûrs dans son village, Marradi, et s'engage à suivre les frères Capponi «per tutto dove li sia ordinato»<sup>95</sup>. Les deux frères rentrent en fait à Venise. C'est par le poison qu'Urbani doit désormais les faire disparaître : début décembre, il reçoit du capitaine Lodovico Ugone, de Brescia, une ampoule de poison et une lettre de change de 2 000 écus pour payer les exécutants<sup>96</sup>. Malgré ses efforts, l'opération échoue : «Io non manco, e presentialmente di giorno e di notte con il mezzo di amici confidenti andar investigando quanto io posso, ma finqui ogni opera è stata vana, il che non è meraviglia, poi che costoro sanno la persecutione che hanno, e Venetia a chi vuole guardarsi et nascondersi non può essere più comodo, si per le oportunità delle gondole come per ogni altro rispetto»<sup>97</sup>.

Dans les mois qui suivent, les trois hommes quittent à nouveau, et définitivement cette fois, Venise. Piero Ridolfi passe en terre d'Empire puis en Pologne, avant de se fait arrêter à Ratisbonne en juillet 1576 : le grand-duc

<sup>88</sup> G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 179-180.

<sup>89</sup> ASF, Med. 3114, f° 317, 12 sept. 1575, f° 320, 14 sept. 1575, f° 307, 21 sept. 1575.

<sup>90</sup> ASF, Med. 3114, f° 336, 13 oct. 1575.

<sup>91</sup> ASF, Med. 59, f° 30, 22 oct. 1575, f° 133, sans date.

<sup>92</sup> ASF, Med. 3114, f° 336v°, 20 oct. 1575.

<sup>93</sup> ASF, Med. 2983, f° 497, s. d. [3 nov. 1575].

<sup>94</sup> ASF, Med. 3114, f° 359, 8 nov. 1575.

<sup>95</sup> ASF, Med. 2983, f° 497, s. d. [3 nov. 1575].

<sup>96</sup> ASF, Med. 2983, f° 536, 3 déc. 1575.

<sup>97</sup> ASF, Med. 2983, f° 537, déc. 1575.

aurait dépensé 30 000 écus pour s'emparer de sa personne dans des terres franches<sup>98</sup>. En mars 1576, Piero Capponi se trouve à la cour de Paris; mais le roi de France l'ayant invité, selon les informations parvenues au grand-duc, à ne pas y rester<sup>99</sup>, il se réfugie à la cour d'Angleterre; il est agressé en novembre 1577, mais finalement les faveurs d'Élisabeth lui permettent de vivre «splendidamente»<sup>100</sup>. Antonio Capponi, réfugié à la cour de France, reçoit une pension royale de 1200 francs par an à partir d'avril 1584<sup>101</sup>. Roberto Capponi se réfugie lui aussi en France et y devient soldat<sup>102</sup>.

Le grand-duc va alors tout tenter, dans les années 1577-1581, pour éliminer physiquement ces ennemis politiques en exil : le secrétaire de l'ambassade toscane à Paris, Curzio Picchena, entretient à cet effet une correspondance secrète avec l'un des secrétaires de François, Belisario Vinta; des financements spéciaux lui permettent de payer des spadassins, mais seul Francesco Alamanni, en août 1578, tombe, de nuit, sous les coups de huit soldats français stipendiés<sup>103</sup>. Ces tentatives répétées finissent par irriter Catherine de Médicis et Henri III, qui avertissent durement le grand-duc par l'intermédiaire de son ambassadeur<sup>104</sup>. Seul survivant, Roberto di Piero Capponi est finalement gracié sous le règne du grand-duc Ferdinand et autorisé à «liberamente tornare a goder la patria e la casa sua»<sup>105</sup>. Ce qu'il ne semble pas avoir fait puisque, selon le généalogiste Luigi Passerini, il serait mort à Paris en janvier 1605<sup>106</sup>.

<sup>98</sup> ASF, Med. 59, f° 675-676; ms. 129, F. Settimani, *Memorie fiorentine*, vol. 4, f° 119v°; cf. B. Arditì, *op. cit.*, p. 141-142, 152-153. G. De' Ricci, *op. cit.*, p. 213, indique un long séjour en Pologne.

<sup>99</sup> ASF, Med. 59, f° 271, 6 mars 1576. En mai 1577, le roi de France aurait refusé de le livrer contre argent : «Io, non sono l'imperatore», aurait dit Henri III au résident toscan, selon les *Memorie fiorentine* de F. Settimani, ASF, ms. 129, f° 119v°.

<sup>100</sup> Piero Capponi est en Angleterre au moins depuis novembre 1577 : *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*. Documents recueillis par Giuseppe Canestrini et publiés par Abel Desjardins, vol. IV, Paris, 1872, 1575-1589, p. 132, 136; Piero a également conservé les faveurs du roi de France, *ibid.*, p. 433, 18 nov. 1581.

<sup>101</sup> *Négociations diplomatiques, op. cit.*, vol. IV, p. 503.

<sup>102</sup> Pompeo Litta, *Le famiglie celebri italiane*, Milan, 1819-1883, vol. II, table XV.

<sup>103</sup> *Négociations diplomatiques, op. cit.*, vol. IV, p. 190, 201. Plus généralement, cf. Michel Plaisance, *Jacopo Corbinelli : de l'exclusion à l'exil. La rupture avec Florence*, dans *L'exil et l'exclusion dans la culture italienne. Actes du colloque franco-italien, Aix-en-Provence, 19-21 octobre 1989*, Aix-en-Provence, 1991, p. 67-76.

<sup>104</sup> Catherine aurait dit : «Scrivete a Sua Altezza che non proceda più di questa maniera, e massime in non fare ammazzare persona in questo regno; perché il Re, mio figliuolo, non lo comporterà», dans *Négociations diplomatiques, op. cit.*, vol. IV, p. 433, 18 nov. 1581.

<sup>105</sup> ASF, Otto di Guardia e Balìa, 194, f° 42v°.

<sup>106</sup> P. Litta, *op. cit.*, vol. II, table XV.

La coopération avec les Espagnols est plus aisée : Cristofano Rinieri, chevalier de Saint-Étienne et complice « immédiat » de la conjuration, s'était réfugiée dans l'île du Giglio; il la quitte en novembre 1575 pour Talamone, avant d'être arrêté par le gouverneur d'Orbetello, dans l'État des Présides sous contrôle espagnol. Malgré l'accord des Espagnols, Rinieri, toujours libre, mourra quelques mois plus tard dans un couvent de la campagne romaine<sup>107</sup>. L'arrestation en Sicile de Camillo Martelli sur les ordres du vice-roi, son « retour » à Florence, son jugement puis son exécution en janvier 1578 ne semblent pas, au contraire, avoir posé de véritable problème politique<sup>108</sup>.

L'information limitée qui filtre en ville favorise l'activité interprétative des contemporains, elle aussi inséparable de la conjuration « moderne ». Les Florentins, dès lors que la conjuration paraît certaine, s'efforcent de lui donner sens, dans une double direction, ambiguë mais non contradictoire.

D'une part, ils minimisent la conjuration comme action politique importante : c'est l'œuvre de « fanciulli », dont le plus vieux ne dépasse pas vingt ans, écrit Ricci; ce sont des « fanciullacci e di poco giudizio », note Arditì qui ajoute aussi la faible intelligence politique – Piero Capponi est un « isciocco cervello » – à l'État de mineurs, encore inaptes à participer à la vie politique<sup>109</sup>. Le cardinal Ferdinand de Médicis avait pourtant mentionné que Piero Ridolfi, à Rome, avait fait réaliser par un sculpteur une médaille de Brutus<sup>110</sup> : or Brutus, l'assassin de César, a toujours été un des symboles politiques forts des revendications républicaines à Florence. Il est invoqué presque à chaque conjuration comme le modèle du libérateur de la patrie<sup>111</sup>. En 1575, les références républicaines, le désir de « rendre la liberté au peuple », ne semblent plus guère rencontrer d'écho dans la société florentine.

<sup>107</sup> ASF, Med. 59, f° 146, au président de la Romagne, 14 nov. 1575; f° 152, à Giovanni di Zuniga, ambassadeur espagnol à Rome, 22 nov.; f° 165, 26 nov., f° 166, 28 nov., au vice-roi de Naples.

<sup>108</sup> B. Arditì, *op. cit.*, p. 172-173; G. De' Ricci, *op. cit.*, p. 238. Le grand-duc avait envoyé en Sicile Prospero Colonna pour le ramener à Florence; au cas où le roi d'Espagne se serait opposé à l'opération, Colonna avait reçu l'ordre d'employer tout moyen de « farlo ammazzare », ASF, Med. 59, f° 686, 5 juil. 1577. Dès la nouvelle de l'arrestation de Pucci, Martelli, alors à Rome, s'était en effet enfui à Naples et s'était embarqué sur une galère de l'ordre de Malte : ASF, Med. 5089, n° 50, lettre du cardinal Ferdinand, Rome, 20 mai 1575.

<sup>109</sup> G. De' Ricci, *op. cit.*, p. 212; B. Arditì, *op. cit.*, p. 153, 54.

<sup>110</sup> AF, Med. 5089, n° 46, Rome, 6 mai 1575; R. Galluzzi, *op. cit.*, p. 247.

<sup>111</sup> Par exemple, en 1522, L. Hauvette, *op. cit.*, p. 35; une médaille représentant Brutus et frappée à Venise peu après l'assassinat du duc Alessandro est reproduite dans R. Cantagalli, *op. cit.*, p. 136.

D'autre part, ils rendent compte de l'entrée en conjuration des accusés par des traditions politiques familiales : pour la naturaliser, dans le cas d'Orazio Pucci, fils d'un conjurateur arrêté et exécuté en 1559; pour souligner au contraire son étrangeté, comme dans le cas de Camillo Martelli, dont la famille est connue pour sa fidélité déterminée aux Médicis<sup>112</sup>, ou pour s'en étonner comme avec les Capponi qui, après des manifestations anciennes et répétées d'hostilité radicale aux Médicis<sup>113</sup> – mentionnons simplement Piero Capponi, l'un des chefs de la révolte contre les Médicis en novembre 1494, Agostino Capponi en 1512 ou Niccolò Capponi, le premier gonfalonnier de la république «insurrectionnelle» de 1527 –, étaient considérés comme désormais ralliés<sup>114</sup>. Le père des conjurés, Piero Capponi, fils du gonfalonier Niccolò, longtemps l'un des plus farouches opposants au nouveau régime, l'avait en effet finalement reconnu : Côme I<sup>er</sup> l'avait alors fait sénateur en 1566. Ce qui n'avait pas empêché la même année l'un de ses fils, Francesco, d'être condamné par le tribunal des Huit pour paroles irrespectueuses envers le grand-duc<sup>115</sup>. L'interprétation a bien évidemment ses limites : Roberto Pucci, sénateur dès 1532 puis cardinal, père de Pandolfo et grand-père d'Orazio, était dans les années 1530 un partisan résolu du principat et des Médicis<sup>116</sup>. Un des constats d'Arditi s'inscrit bien dans cette ligne : les principaux conjurateurs, Orazio Pucci et trois des Capponi, sont tous des petits-fils de Francesco Guicciardini. Settimani amplifie ces remarques : parmi les descendants de Francesco Guicciardini figurent une quinzaine de «ribelli», en quasi-totalité de la famille Capponi<sup>117</sup>. Analyse étonnante car Guicciardini, pendant longtemps l'un des représentants les plus éminents de la tradition oligarchique des «ottimati», a aussi donné,

<sup>112</sup> La «casa de' Martelli» a pris une fois par le passé les armes pour les Médicis «contro al popolo di Firenze», B. Arditi, *op. cit.*, p. 173.

<sup>113</sup> Arditi, *op. cit.*, p. 52-54, donne toutefois une interprétation curieuse : l'action contre Piero Capponi est le résultat de la vengeance divine; Niccolò Capponi, son grand-oncle, aurait en effet négocié avec le pape pour rendre Florence aux Médicis en 1529 et s'opposer ainsi à la «potestà eletta da Dio».

<sup>114</sup> L'arrestation de quatre Capponi «dette grandissima maraviglia a tutta la nobiltà e a gli altri : perché non s'era mai più sentito, per il passato tempo, che la casata de' Capponi avessi tenuto a fare contro la potestà», B. Arditi, *op. cit.*, p. 48-49. Sur Niccolò Capponi, grand-père de Roberto et de Vincenzo Capponi, cf. Rudolf von Albertini, *Firenze dalla Repubblica al Principato. Storia e coscienza politica*, Turin, 1970, p. 103-119.

<sup>115</sup> Paolo Malanima, *Capponi, Francesco*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Rome, t. 19, 1976, p. 23. Francesco est d'ailleurs emprisonné quelques jours durant l'été 1575, puis relâché.

<sup>116</sup> R. von Albertini, *op. cit.*, p. 193, 196.

<sup>117</sup> B. Arditi, *op. cit.*, p. 54; ASF, ms. 129, f° 36v°.

avec ses frères Luigi et Girolamo, dans les années 1530 son appui aux Médicis<sup>118</sup>.

Cette approche de la conjuration pose en fait la question du maintien d'une tradition politique anti-médicéenne forte, qu'elle soit républicaine ou savonarolienne, à travers la transmission d'un engagement familial sur plusieurs générations. Le «casato» – le nom de famille – devient alors un indice : la présence d'un Soderini – famille très engagée contre les Médicis –, d'un Alamanni – deux Alamanni avaient participé à la conjuration de 1522 –, trouverait ainsi une signification. Un certain nombre de familles des conjurés de 1575 – des Pucci, Ridolfi, Salviati, Soderini... – figurent parmi les membres du mouvement «piagnone», favorable à Savonarole, à la fin des années 1490<sup>119</sup>. Le constat reste toutefois trop simple : les familles, divisées en de nombreuses branches, ne sont que très rarement des ensembles politiquement cohérents. Les prises de position politique peuvent même opposer des parents proches, comme Guichardin le notait déjà à propos de Savonarole : «...in molti fratelli, in molti padri e figliuoli era dissensione per conto delle cose del frate»<sup>120</sup>. Il ne faudrait pas également oublier la transmission de telles options par les femmes : Piero Ridolfi est ainsi, par sa mère, le petit-fils du fameux Filippo Strozzi qui, s'il avait, dans sa jeunesse, œuvré au rapprochement des Strozzi et des Médicis, achève sa vie, à partir de 1534, comme un des chefs de file des opposants au nouveau régime<sup>121</sup>; il est également par sa femme neveu par alliance de Francesco Guicciardini, dont sa sœur a aussi épousé un neveu (cf. Fig. 1). Il serait dès lors nécessaire de reconstituer avec minutie les processus de transmission – ou d'adoption – d'une culture politique d'une génération à une autre, voire d'un individu à un autre. Ainsi, au lendemain de la mort de son père, Orazio Pucci, loin de se rallier à Côme I<sup>er</sup>, continue-t-il de manifester son opposition : au lieu d'aller étudier à Pise – désormais seule université reconnue dans l'État de Florence –, il se rend à Padoue, lieu d'accueil des hérétiques et autres opposants.

<sup>118</sup> R. von Albertini, *op. cit.*, p. 225-246. Les alliances sont peu analysées dans la grande biographie de Roberto Ridolfi, *Vita di Francesco Guicciardini*, Rome, 1960, p. 297, 397, 354. Des éléments sur les positions politiques des frères Guicciardini dans Randolph Starn, *Francesco Guicciardini and his brothers*, dans *Renaissance studies in honor of Hans Baron*, Anthony Molho et John Tedeschi (eds.), Florence, 1971, p. 427-432.

<sup>119</sup> Guido Pampaloni, *Il movimento piagnone secondo la lista del 1497*, dans Myron P. Gilmore (ed.), *Studies on Machiavelli*, Florence, 1972, p. 343.

<sup>120</sup> *Ibid.*

<sup>121</sup> Cf. en particulier, Melissa M. Bullard, *Filippo Strozzi and the Medici. Favour and finance in Sixteenth-century Florence and Rome*, Cambridge, 1980, p. 173-178.



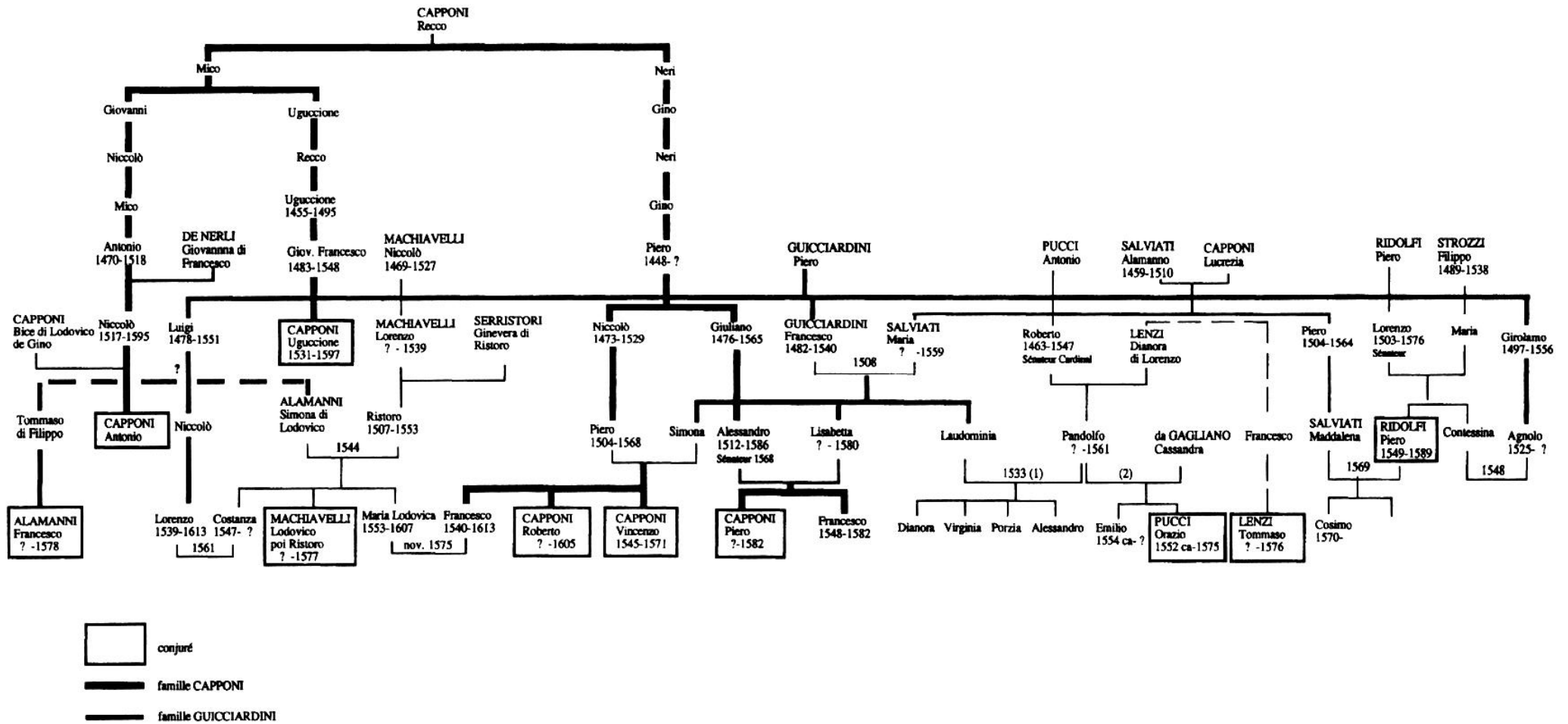


Fig. 1 - Orazio Pucci et les conjurés florentins de 1575.

La seule transmission familiale – même reconstituée avec certitude – ne donne pas toutefois la clé de la cohésion des conjurés, des jeunes florentins qui semblent vivre entre Florence et Rome. À l'évidence, tous sont de la noblesse, tous sont jeunes; mais au-delà, pour les contemporains, la cohésion vient des liens d'alliance : les conjurés appartiennent à une même parentèle, ce sont des liens complexes de mariages qui semblent souder leur petit groupe. En septembre 1575, Ristoro Machiavelli, soupçonné dès mai d'être l'un des conjurés, est arrêté le jour même où l'une de ses sœurs doit épouser Francesco di Piero Capponi, frère de deux conjurés et cousin d'un troisième<sup>122</sup>. Une reconstitution généalogique – nécessairement incomplète, et imparfaite – indique des liens de parenté et d'alliance entre au moins huit conjurés (cf. Fig. 1). Mais l'usage social et politique de la parenté ne saurait se réduire à un processus automatique et univoque<sup>123</sup>.

Les interprétations des contemporains ne portent qu'en mineur sur les avantages retirés par le grand-duc, notamment les avantages financiers : les nombreuses confiscations auraient pourtant rapporté plus 300 000 ducats au fisc, et certains patrimoines auraient servi à asseoir des commanderies de l'ordre de Saint-Étienne<sup>124</sup>. Les bénéfices réels sont en effet avant tout d'ordre politique. À aucun moment la réalité de la conjuration n'est mise en doute. Le grand-duc en sort d'autant plus renforcé que l'analyse détaillée de la répression par le poison ou le poignard, que j'ai pu donner à partir des archives ducales, reste à peu près inconnue de ses sujets : alors que la conjuration favorise une vaste entreprise d'éradication des oppositions politiques, dont le réseau des «fuorisciti» constituait une base souvent influente, l'ampleur du secret d'État, de la dissimulation politique, permet à François, au lendemain de la conjuration, d'être considéré, par ses sujets tout comme par l'ambassadeur vénitien, comme un souverain mesuré et bienveillant : «E convenientemente amato dall'universale, e specialmente dal popolo, che ne riceve molto comodo. Ben è vero che nelli particolari può restare qualche memoria della pubblica ingiuria e delle private offese, come se n'è veduto segno in quest'ultima congiura...»<sup>125</sup>.

<sup>122</sup> B. Arditì, *op. cit.*, p. 70; G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 179. Le contrat de mariage avait été signé en mars 1575 : *ibid.*, p. 142.

<sup>123</sup> Sur ce problème, P. Clarke, *op. cit.*, *passim*; M. M. Bullard, *Marriage politics and the family in Florence : the Strozzi-Medici alliance in 1508*, dans *American Historical Review*, LXXIV, 1979, p. 668-687.

<sup>124</sup> «Relazione del clarissimo messer Andrea Gussoni...», *op. cit.*, p. 228; le chiffre de 300 000 ducats est repris par R. Galluzzi, *op. cit.*, p. 248; G. de' Ricci, *op. cit.*, p. 383, mars 1583.

<sup>125</sup> «Relazione del clarissimo messer Andrea Gussoni...», *op. cit.*, p. 227.

3. À l'opposé de celle d'Orazio Pucci, la conjuration dite souvent des Sanvitali ou des «cavalieri», «découverte» à Parme en juin 1611, a fait depuis le siècle dernier l'objet d'une bibliographie abondante et érudite, appuyée sur l'exhumation systématique des sources primaires<sup>126</sup>.

Là encore, la seule partie visible – quoique imparfaitement – est la répression conduite par le duc Ranuccio I<sup>er</sup> Farnèse. La «découverte» de la conjuration résulte en apparence d'un hasard. Le comte Alfonso Sanvitale di Fontanellato voulait faire assassiner à coups d'arquebuse son épouse Silvia Vismonti qu'il soupçonnait d'infidélité; l'échec de l'opération, le 9 juin 1611, provoque son arrestation, ainsi que celle d'un serviteur du jeune marquis Sanvitale, Onofrio Martani, bandit de grand chemin présenté comme un gentilhomme d'une honorable famille de Spolète. Soumis à la question à partir du 21 juin, ce dernier dévoile, au deuxième jour de torture, l'existence d'une vaste et puissante conjuration : «Io diro quello che so per non haver tormenti perché non posso più resistere, perché ho la febre...»<sup>127</sup>. Il confirme le lendemain ses aveux, et les précise : le comte Alfonso Sanvitale avait pris contact avec le majordome du duc de Mantoue pour assassiner toute la famille Farnèse; les États des Farnèse auraient alors été démembrés, Parme redevenant une république oligarchique, Plaisance revenant au duc de Mantoue, l'État de Castro au pape et les terres des Abruzzes au

<sup>126</sup> Je n'ai pu utiliser les études les plus anciennes : Francesco Melegari, *Storia inedita della congiura del 1611 tratta dai processi et altri documenti*, Parme, Bibliothèque Palatine, ms. parm. 457; Federico Odorici, *Barbara Sanvitale e la congiura del 1611 contro i Farnesi. Cenni storici con documenti*, Milan, 1863, 131 p.; parmi les principales études, Amadio Ronchini, *Vita della contessa Barbara Sanseverini*, dans *Atti e memorie delle RR. Deputazioni di storia patria per le Province modenesi e parmensi*, I, 1863, p. 66-101; A. Barilli, *Una pagina nera...*, *op. cit.*; Leopoldo Cerri, *Il conte Teodoro Scotti nella congiura del 1611*, dans *Id, Memorie storiche piacentine*, Plaisance, 1912; A. Barilli, *La «gran giustizia» eseguita sulla piazza di Parma il 19 maggio 1612*, dans *Aurea Parma. Rivista di storia-letteratura-arte*, I, fasc. 5-6, 1912 (rééd. in *Studi farnesiani*, Parme, 1958, p. 186-203), p. 16-30; Luigi De Giorgi, *Su alcuni documenti inediti intorno alla congiura contro Ranuccio I*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, s. II, XXIIbis, 1922, p. 385-404; A. Barilli, *La congiura di Parma e le confessioni dei congiurati*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, s. III, I, 1936 (rééd. in *Studi farnesiani*, *op. cit.*, p. 204-250), p. 105-150; *Id.*, *I Piacentini nella congiura di Parma del 1611*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, s. IV, I, 1945-1948, p. 121-173, rééd. in *Studi farnesiani*, *op. cit.*, p. 251-303; A. Bezzi, *Annotazioni biografiche in margine alla presunta congiura dell'anno 1611*, dans *Aurea Parma*, XXXIII, 1949, p. 59-68; Arturo Scotti, «Cose viste» a Parma nel 1612, dans *Aurea Parma*, XXXIX, 1955, p. 33-36; G.-L. Podestà, *op. cit.*, p. 217-230.

<sup>127</sup> Parme, Bibliothèque Palatine, ms. parm. 453, procès, vol. 1, f° 136, 22 juin 1611, cité par L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 394.

duc de Modène<sup>128</sup>. Martani livre les noms des conjurés, ce qui permet aux agents du duc de faire arrêter neuf autres personnes entre le 23 et le 26 juin<sup>129</sup>.

Depuis quelques jours, le duc Ranuccio s'était retiré, pour raisons de santé, à Fontevivo, abbaye bénédictine des environs de Parme acquise par le duc en 1605. De nombreux nobles y venaient quotidiennement pour régler des affaires en cours ou, plus simplement, pour rendre visite au duc. C'est là que, le 23 juin, le lieutenant de la garde des archers arrête le jeune marquis Gian Francesco Sanvitale. «Io ero all'Abbadia per fare riverenza a S.A.S. in quello appartamento vecchio delli Frati, déclare-t-il le lendemain, e venne il sig[nor] conte Galeazzo Scotti, quale mi disse che ero prigioniero della giustizia, e che deponessi le armi»<sup>130</sup>. Au même moment sont également arrêtés le comte Alfonso Sanvitale et un citoyen de Parme, Oliviero Olivieri dit il Paladino. Les rumeurs les plus extravagantes circulent alors à travers la cité; le secret de la procédure et l'absence totale d'information durant plusieurs mois leur laissent le champ libre, sans empêcher toutefois que la nouvelle se répande bien au delà de Parme.

Le duc s'empresse d'envoyer des ambassadeurs aux cours de Milan, Rome et Madrid pour les informer et demander protection<sup>131</sup>. Dès le 12 juillet, le grand-duc de Toscane, Côme II, à qui la nouvelle est aussi parvenue, écrit au duc Ranuccio «in raccomandazione» du marquis Sanvitale; Ranuccio répond que les nécessités de sa justice ont conduit à faire le procès du marquis, sans donner la moindre précision ou justification et sans faire la moindre promesse<sup>132</sup>. En octobre, Ranuccio expose à Côme II ses soucis, ce «travaglio... nella mente» causé par le projet de plusieurs seigneurs, actuellement en prison, qui «senza propositi lo volevano assassinare», sans donner pour autant plus d'information<sup>133</sup>.

<sup>128</sup> L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 395; A. Barilli, *Una pagina nera...*, *op. cit.*, p. 176.

<sup>129</sup> A. Ronchini, *op. cit.*, p. 69. Parmi les arrêtés, figure Don Battista Gigli – prêtre au service du jeune marquis Sanvitale –, arrêté le 26 juin 1611.

<sup>130</sup> Parme, Bibliothèque Palatine, ms. parm. 453, procès, vol. 1, f° 173v°, cité in L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 396.

<sup>131</sup> G. Podestà, *op. cit.*, p. 224-225.

<sup>132</sup> ASF, Med. 2866, f° 206r°, lettre de Ranuccio au grand-duc de Toscane, Parme, 26 juillet 1611. La minute de la lettre du 12 juillet, mentionnée dans cette lettre, ne se trouve pas dans le seul registre de lettres conservé pour cette période, ASF, Med. 305. Il est possible que le marquis Sanvitale ait séjourné quelque temps, durant les années précédentes, à la cour de Florence; je n'ai toutefois pu en retrouver trace dans les rôles de la cour grand-ducale.

<sup>133</sup> ASF, Med. 2866, f° 323r°, lettre de Paolo Rinaldi, Parme, 16 octobre 1611.

Quatre mois après la « découverte » de la conjuration, le 10 novembre, quatre nobles de la cour du duc à Parme, ainsi que le comte Teodoro Scotti à Plaisance, sont à leur tour arrêtés<sup>134</sup>. Le duc frappe une dernière fois le 13 février, en faisant incarcérer les membres de la famille Sanvitale encore en liberté qui, depuis plusieurs mois, sentaient la menace se rapprocher<sup>135</sup>. Entre temps, Bartolomeo Roverzani, de Reggio, capitaine des gardes du duc, dénoncé lui aussi comme complice, s'était de lui-même constitué prisonnier le 31 janvier<sup>136</sup>.

Les principaux chefs d'accusation ne sont connus qu'à la mi-mars, avec la publication de l'« inquestro ». À travers un vocabulaire d'une extrême violence, l'acte reconstitue une conjuration dont le moteur devient le marquis Sanvitale, « detto il marchesino di Sala, uomo imbruttato di molti vizii, biastemmatore crimenoso di sodomia in maschi et femmine, sprezzatore di leggi divine et humane, poco ricordevole di giuramento di fedelta al suo principe ingordo di stati alieni insieme con altri da nominarsi a suo tempo, rebelle al suo principe, come anche furono alcuni degli antecessori suoi, et nemico della propria patria e scorso in tanta scelleraggine... »<sup>137</sup>. Le texte fournit un long récit de la conjuration, qui tire son origine d'un accord entre le marquis Sanvitale et un « primo conspiratore » – dont le nom est caché, mais qui ne peut être que Vincent de Gonzague, duc de Mantoue – pour « estirpare tutta la serenissima casa Farnese, prendere le città di Parma e Piacenza, et occupare le fortezze della città ». Le marquis Sanvitale aurait alors réussi à recruter nombre de nobles du duché, attirés par la promesse de terres et d'argent. Par divers intermédiaires, des gardes du château, ainsi que quelques officiers, auraient également été circonvenus. Ourdie sans doute au printemps ou à l'été 1610, la conjuration devait aboutir à une « lacrimosa tragedia » lors du baptême du fils du duc, Alessandro, né le 5 septembre 1610. Le report du baptême contraint les conjurés à repousser sans cesse leur projet; mais l'aide apportée au printemps 1611 par deux personnages « il cui nome si tace » presse la réalisation du plan, qui doit finale-

<sup>134</sup> L. Cerri, *op. cit.*; A. Barilli, *I Piacentini...*, *op. cit.*

<sup>135</sup> A. Barilli, *La « gran giustizia »...*, *op. cit.*, p. 17. Une dernière arrestation a lieu en fait le 14 mars 1612, celle de Don Gabrio Campanini, très proche du jeune marquis Sanvitale.

<sup>136</sup> A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 118-119. Notons que le marquis Gian Vincenzo Malaspina, de Monte Reggio en Lunigiana, qui se constitue prisonnier le 30 mars 1612, connaît un traitement différent des autres « conjurés » : *ibid.*, p. 147.

<sup>137</sup> Je cite ici l'accusation d'après une copie intitulée « Sommario dell'inquisizione formata contro gli infrascritti publicata li 17 di marzo 1612 », conservée in ASF, Miscellanea Medicea 109, partie II, ins. 73, f° 634-641 (citation : f° 634r°).

ment être mis en œuvre avant la moisson pour faciliter le déplacement discret de troupes étrangères nécessaires à l'assaut final.

L'«inquestro» accumule les détails, précise les rôles de chacun, élargit le complot à un certain nombre de roturiers désignés comme intermédiaires, rédacteurs ou porteurs de missives, voire financiers, tous, bien sûr «partecipi et complici del delitto». Les conjurés – l'acte d'accusation en énumère quinze – devaient finalement s'emparer de nuit du monastère de Fontevivo, tuer le duc et ses gardes, puis se rendre à Parme, prendre le palais, massacrer le reste de la famille ducal, les soldats, les principaux courtisans, «et ivi saccheggiare i palazzi, et pare le case di molti cittadini, monasteri et chiese, et luoghi pii, non perdonando a sorte alcuna di sacrilegio, et ammazzare chiunque d'ogni sesso, grande o piccolo che avesse havuto ardire di opporsele», le tout avec l'appui des ducs de Mantoue et de Modène et du prince de La Mirandole; au même moment, le comte Teodoro Scotti devait s'emparer de la ville et du château de Plaisance pour le livrer au duc de Mantoue<sup>138</sup>. La réplique acerbe des trois souverains incriminés n'arrête pas le procès, au contraire. Après des interrogatoires répétés, le Conseil de Justice prononce la sentence le 26 avril : les condamnés, attachés à la queue de chevaux, seront tirés à travers les rues de la ville jusqu'au lieu du supplice où ils seront pendus; leurs cadavres seront ensuite écartelés. Le 4 mai, la sentence est proclamée par le juge, mais le duc modère son exécution : sans supplice préalable, les «feudatari» seront décapités, les autres pendus, leurs cadavres seront ensevelis<sup>139</sup>. Des quinze accusés, l'un était déjà mort en prison des suites des tortures subies en février 1612, deux obtiennent la grâce ducal – la marquise Benedetta Sanvitale et le comte Girolamo da Correggio –, les douze autres – dont une femme – sont exécutés sur la grand place de Parme le 19 mai 1612<sup>140</sup>, alors que toutes les cloches de la ville sonnent le glas et que la place, «per dignità et convenienza», est gardée par cent-cinquante cuirassiers à cheval. Une vingtaine d'autres personnes seront encore poursuivies dans les mois, voire les années qui suivent<sup>141</sup>.

<sup>138</sup> ASF, Miscellanea Medicea 109, partie II, ins. 73, f° 634v°-638r° (citation f° 637v°-638r°); A. Barilli, *La «gran giustizia»...*, *op. cit.*, p. 18-19, et *Una pagina nera...*, *op. cit.*, p. 175-177.

<sup>139</sup> ASF, Miscellanea Medicea 109, partie II, ins. 73, f° 639r°; A. Ronchini, *op. cit.*, p. 98.

<sup>140</sup> Deux prêtres, don Battista Gigli et don Gabrio Campanini, ne seront exécutés que le 11 août suivant. Ils devaient en effet être d'abord déferés au tribunal ecclésiastique, puis dégradés avant d'être pendus.

<sup>141</sup> A. Barilli, *La congiura di Parma...*, *op. cit.*, p. 111-112; G. L. Podestà, *op. cit.*, p. 227-228.

La « fabrication » d'une conjuration par un souverain est un acte compliqué, même lorsqu'elle s'effectue dans une période de mécontentement plus ou moins clairement exprimé<sup>142</sup>. L'action de magistrats zélés et fidèles à leur prince – en l'occurrence, le chevalier Bartolomeo Riva, trésorier général et conseiller intime du duc Ranuccio, et le juge Filiberto Piozasco, d'origine piémontaise, entré en 1608, après une longue carrière judiciaire au service des Farnèse, au conseil de justice qu'il présidera à partir de 1623<sup>143</sup> – est à l'évidence un instrument redoutable. Soumis dès leur incarcération à la torture, nombre d'accusés passent rapidement aux aveux. « Ho confessato per paura di tormenti, non havendo in questo paese riguardo alcuno in tormentare », écrit le comte Alfonso Sanvitale au pape dans une lettre détournée par les agents du duc où il narre en détail les tortures qu'il a souffertes et les aveux qu'il a dû faire, en leur donnant une forme tout à fait crédible<sup>144</sup>. Le marquis Sanvitale fait circuler des versions des « faits » qui, en donnant cohérence aux diverses confessions, allégeraient selon lui les tourments des prisonniers<sup>145</sup>. La plupart des prisonniers, brisés par la prison et la torture, épuisés physiquement et moralement, finissent par refuser jusqu'à l'assistance d'un avocat, pour s'en remettre à l'« *estrema benignità di S. A. Serenissima* »<sup>146</sup>. Même les rares accusés qui, comme la comtesse Barbara Sanseverino, avaient longtemps refusé d'accorder la moindre existence à la conjuration, finissent par reconnaître leurs « erreurs et fautes » et implorer la clémence du prince<sup>147</sup>.

<sup>142</sup> Cf., entre autres, A. Barilli, *Lettere anonime contro il malgoverno di Ranuccio I Farnese*, dans *Strenna piacentina*, 1939, rééd. dans *Studi farnesiani*, *op. cit.*, p. 304-315.

<sup>143</sup> Roberto Sabbadini, *Il patriziato parmigiano tra la città et la corte. Dialettica tra principe e ceti dirigenti nei ducati farnesiani (secc. XVI-XVIII)*, thèse de doctorat, Institut universitaire européen de Florence, dactyl., 1994, p. 48-49.

<sup>144</sup> Archivio di Stato, Naples (désormais ASN), Archivio Farnesiano 317, X, cité par A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 126-127.

<sup>145</sup> ASN, Archivio Farnesiano 310, VII, cité par A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 129-130.

<sup>146</sup> ASN, Archivio Farnesiano 317, III, supplique du comte Pio Torelli, 10 mars 1612, cité par A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 132. En ce sens, les processus de production des confessions correspondent à celui de l'aveu, tel qu'il a été récemment analysé pour le Moyen Âge : *L'aveu. Antiquité et Moyen Âge. Actes de la table-ronde de Rome, 28-30 mars 1984*, Rome (*Collection de l'École française de Rome*, 88), 1986, 436 p.

<sup>147</sup> L'interrogatoire de la comtesse par Filiberto Piozasco, le 14 février 1612, est édité par A. Ronchini, *op. cit.*, p. 74-91, ainsi que celui du comte Pio Torelli, du 17 février, *ibid.*, p. 92-97; sur l'évolution des dépositions de la comtesse, A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 127-128. Un seul des accusés, le capitaine Roverzani, a clamé jusqu'au bout son innocence, *ibid.*, p. 118-119.

La manipulation princière est omniprésente : par la ruse, souvent utilisée pour provoquer sans résistance l'arrestation d'un « conjuré »<sup>148</sup>, par la force, pour éloigner, le temps du procès, les défenseurs choisis par les accusés, voire les juges considérés comme peu sûrs, par les pressions multiformes sur les « conjurés » dans leur prison<sup>149</sup>. Certaines dépositions sont aussi le fruit de longues et subtiles négociations comme celles qui, en août et septembre 1611, conduisent progressivement la marquise Isabella, épouse du marquis Ferdinando Malaspina, à déposer que son mari a été assassiné à la fin de juillet 1611 par trois de ses parents pour qu'il ne puisse dévoiler au duc la conjuration où il aurait été entraîné par plusieurs autres membres de sa famille – le marquis avait en effet été dénoncé par Onofrio Martani soumis à la torture le 23 juin<sup>150</sup>. « Finalmente [la marquise Malaspina] è disposta dare compitamente satisfacione a V. A. Serenissima », écrit en septembre Annibale Malaspina. Ce qu'elle fait lors d'une longue déposition devant le juge Piozasco à Parme<sup>151</sup>. Le procès achevé, il s'agit enfin pour les hommes du duc de laisser un compte rendu écrit qui témoigne qu'une bonne justice a été rendue : les dépositions, méticuleusement réécrites, sont alors réunies en cinq gros volumes, qui pendant longtemps ont été les seules archives utilisées pour étudier la conjuration<sup>152</sup>.

La violence de la « gran giustizia » du 19 mai a entraîné la réaction des autres États et souverains de la péninsule, qu'ils aient été ou non impliqués dans la conjuration. Aussi le duc s'engage-t-il dès mai 1612 dans une vaste campagne à travers la péninsule à la fois pour prouver l'existence du complot et pour manifester sa clémence. Ses secrétaires, vraisemblablement, rédigent un ensemble de documents – copie de l'« inquestro », « sommario » de la conjuration, récit des exécutions capitales...<sup>153</sup> – qui associent

<sup>148</sup> Le comte Pio Torelli reçoit le 8 novembre 1611 un billet d'un secrétaire du duc lui annonçant une pseudo-nomination comme envoyé extraordinaire auprès du roi d'Espagne : A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 131-132.

<sup>149</sup> A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 119-120, note.

<sup>150</sup> L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 395.

<sup>151</sup> A. Barilli, *La « gran giustizia »...*, *op. cit.*, p. 23-29.

<sup>152</sup> A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>153</sup> Au début du siècle, L. De Giorgi, *op. cit.*, avait publié un certain nombre de documents qu'il présentait comme des éléments d'une plus vaste campagne de « désinformation » ; le « Sommario dell'inquisizione » adressé au grand-duc de Toscane (cf. la lettre de Paolo Rinaldi, Parme, 8 juin 1612, in ASF, Med. 2866, f° 336r°) en est un exemple beaucoup plus convaincant. Un grand nombre de relations de la conjuration ou de l'exécution des conjurés semblent bien appartenir à ce type d'écrits : Vittorio Siri, « Breve racconto della congiura dei cavalieri di Parma contro il loro principe, di lui famiglia e stati », Parme, Bibliothèque Palatine, ms. parm. 1178 ; « La gran giustizia eseguita in Parma il giorno 19 maggio 1612 regnante il duca Ranuzio



une narration minutieuse mais très manichéenne des faits à une explication générale du souci du duc de ne pas léser les intérêts féodaux<sup>154</sup>. Une telle préoccupation souligne l'une des tensions majeures entre le duc et l'aristocratie du duché : la « conjuration » a éclaté sur fond de négociation entre les détenteurs du fief de Colorno et Ranuccio, qui entend l'acquérir pour 40 000 écus; au lendemain de l'arrestation de Girolamo da Correggio, le duc veut montrer qu'il ne fait que protéger le fief impérial de Rossena, en attendant l'élection du nouvel empereur; enfin, il fait diffuser largement un avis, imprimé, du collège des professeurs de droit de l'université d'Ingolstadt à propos de la succession du fief même de Correggio<sup>155</sup>. Ceci fait, les documents s'achèvent tous sur la célébration des vertus chrétiennes du duc qui, certes, ne pouvait pas ne pas punir un tel crime (« quella pietà, che il beneficio pubblico ci ha vietato d'esercitare nel perdono della vita con i delinquenti »), mais a donné aux condamnés une mort digne, propre à sauver leur âme (« tanto sa Dio benedetto cavare dal sommo male un infinito bene »). L'absence d'intérêts matériels de la part du prince devrait enfin se manifester par la distribution, annoncée par un édit du 20 mai, des biens des conjurés « in beneficio universale »<sup>156</sup>.

Il n'est pas question de reprendre désormais une analyse contextuelle de la « conjuration », qui chercherait à en analyser les raisons spécifiques. Ces dernières sont bien connues : la politique de Ranuccio contre les grands féodaux de son duché, la volonté de renforcer sa puissance politique et les assises patrimoniales de son pouvoir, les relations complexes en Italie du Nord entre l'Espagne, l'Empire et les États de la plaine du Pô. Je voudrais en revanche revenir brièvement sur la dynamique politique de la conjuration et son instrumentalisation par le prince.

I», *ibid.*, ms. Misc. 1452; d'autres documents analogues sont signalés par Stefano Lottici et Giuseppe Sitti, *Bibliografia generale per la storia parmense*, Parme, 1904, n° 622, 623, 626, 628-630, 632, 633. Une « relazione » cité par A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 125, note 1, semble être identique au « sommario » conservé à l'ASF. Une relation originale de la conjuration, accompagnée de la liste des « imputati », figure également dans le dossier de la conjuration de Vachero, ASG, Archivio Segreto 2986.

<sup>154</sup> Des correspondances spécifiques adressées aux secrétaires du grand-duc de Toscane veulent l'informer sur des questions de successions particulièrement épineuses comme celle du marquisat de Colorno, au cœur de l'affaire (ASF, Med. 2866, f° 323v°-324r°, 16 octobre 1611).

<sup>155</sup> L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 386; ASF, Med. 2866, lettre de Paolo Rinaldi, 8 juin 1612, f° 336v°-337r°, lettre de Maximilien de Bavière, 3 avril 1612, f° 337v°; *Miscellanea Medicea* 109, p. II, ins. 69, f° 546-549, 16 juillet 1613.

<sup>156</sup> G. L. Podestà, *op. cit.*, p. 289-290. Le texte de l'édit se trouve aussi in ASF, Med. 2866, f° 353r°-v°; *Miscellanea Medicea*, 109, p. II, ins. 73<sup>a</sup>, f° 640v°-641r°.

Les « conjurateurs », tels qu'ils sont énumérés par les dépositions des accusés, constituent un groupe homogène et solidaire. Ils sont tous des « feudatari », des « titolati », c'est-à-dire des nobles d'origine seigneuriale, et non des membres de la classe dirigeante urbaine, des patriciens, dont la fidélité vis-à-vis du duc sort en retour renforcée. Les charges qu'ils détiennent – au moins cinq d'entre eux sont des camériers du duc, le comte Orazio Simonetta est même son grand écuyer, et Pio Torelli est le fils du gouverneur et éducateur du duc Ranuccio – les identifient clairement comme des courtisans, proches de leur prince, et signalent les faveurs que ce dernier leur a accordées, faveurs souvent dues au soutien apporté aux Farnèse lors de la guerre de Parme – une minorité de nobles, dont les Sanvitale di Fontanellato, les Simonetta di Torricella, les Torelli di Montechiarugolo, avait alors soutenu le duc<sup>157</sup>. Les relations d'alliance qui les rattachent les uns aux autres, par des liens parfois doubles ou triples, font enfin des conjurateurs une vaste parentèle, soudée par la communauté d'intérêts familiaux (cf. Fig. 2). C'est bien cet ensemble de relations interpersonnelles connues de tous qui donne toute sa vraisemblance à l'accusation de conjuration.

Des contemporains jusqu'aux plus récents historiens, tous convergent pour démontrer le lien qui existe entre le groupe des conjurés et la transmission d'importantes seigneuries incluses dans les territoires des Farnèse, comme le marquisat de Sala, les comtés de Colorno, de Coenzo, de Montechiarugolo, de Fellino, ou le fief de Correggio<sup>158</sup>. Dans les dernières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle, les Farnèse avaient déjà largement confisqué les biens des Landi et des Pallavicini, ces « terre traverse » qui constituaient des mini-États enclavés dans leur territoire et interrompaient la continuité territoriale entre Parme et Plaisance<sup>159</sup>. Les fiefs concernés cette fois – toujours de taille importante – sont plus proches de Parme. Comme l'a très finement démontré R. Sabbadini, le groupe des « conjurés » ne se limite pas à leurs seuls détenteurs, mais réunit toutes les personnes qui se trouvent dans le champ juridique de leur dévolution, aussi bien les descendants que les ascendants, concernés dès lors qu'il n'y a plus d'héritier mâle direct; A. Barilli

<sup>157</sup> R. Sabbadini, *op. cit.*, p. 185-186.

<sup>158</sup> Un État tardif des fiefs in Parme, Bibliothèque Palatine, ms. parm. 1083, « Nomenclatura dei feudi esistenti nello Stato e territorio » (Parme et Plaisance), édité par Emilio Nasalli Rocca, *Feudi e famiglie feudali nei ducati di Parma e Piacenza nel secolo XVIII*, dans *Archivio storico per le Province parmensi*, 4<sup>e</sup> s., VII, 1957, p. 65-86.

<sup>159</sup> G. Tocci, *Le terre traverse*, *op. cit.*

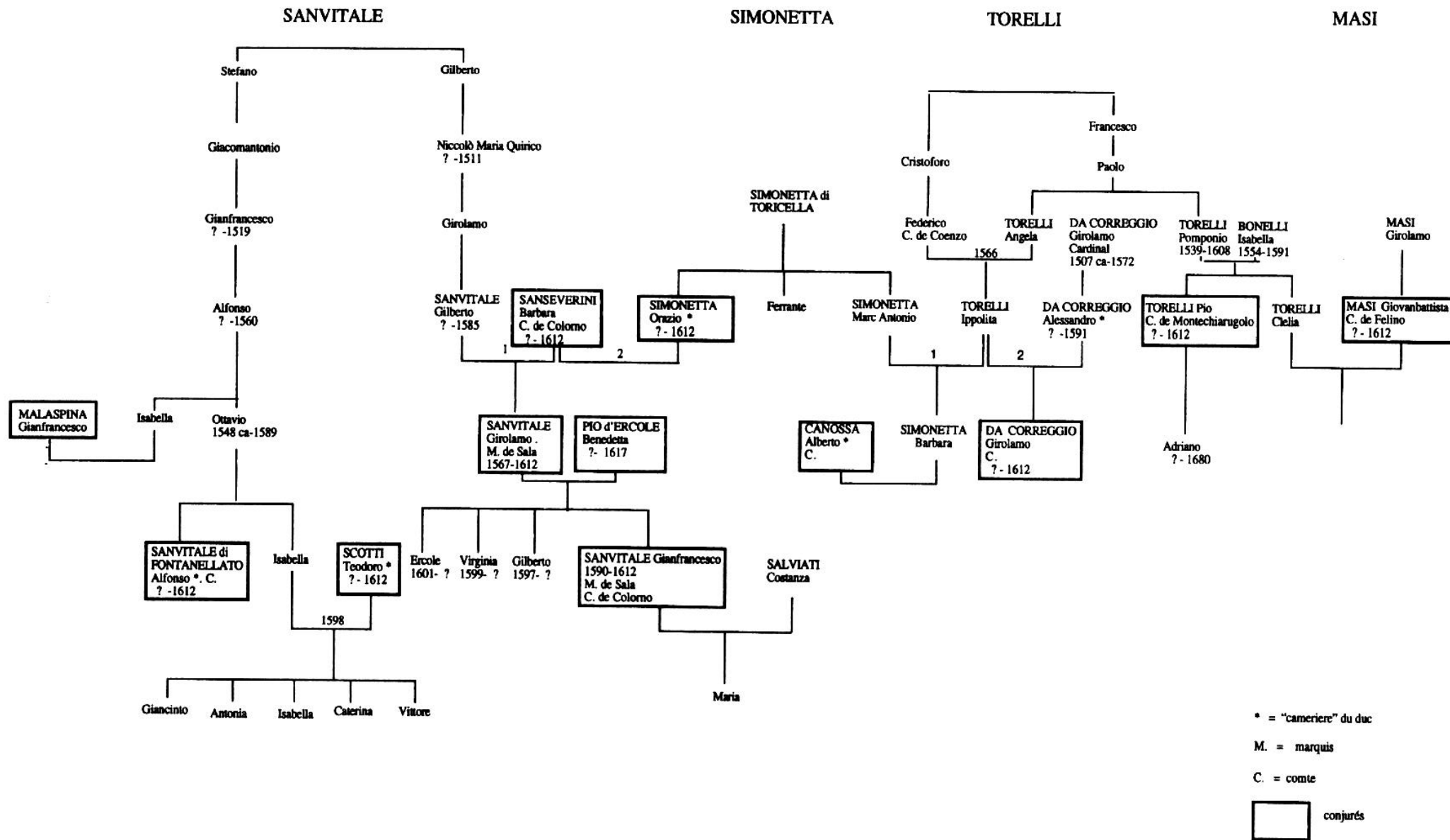


Fig. 2 - Gianfrancesco Sanvitale et les conjurés parmesans de 1611.

avait jadis remarqué, plus ponctuellement, que la grâce accordée au marquis Gian Vincenzo Malaspina correspondait vraisemblablement au fait que ses fiefs, sis en Lunigiana, étaient hors des États des Farnèse<sup>160</sup>. Certains fiefs – Ranuccio, prétendant ne point profiter des confiscations, avait toutefois fait exception pour les terres féodales – furent directement confisqués par la chambre fiscale. Au-delà d'une pure opération financière, il s'agissait de renforcer le pouvoir ducal à la fois en brisant le dernier noyau aristocratique fort par l'importance des fiefs possédés et par l'intensité des liens de parenté et d'alliance qui unissaient leurs détenteurs, et en achevant de donner au duc une puissante assise foncière dans son propre duché. L'extinction voulue de quelques familles puissantes n'empêcha nullement les Farnèse de refonder une nouvelle « féodalité » aux caractères morphologiques fort différents, puisqu'elle devait prestige et pouvoir au duc lui-même<sup>161</sup>.

La conjuration permet ainsi de modifier les équilibres politiques qui fondent le pouvoir du duc, notamment en renforçant l'alliance avec le patriciat urbain. Aucun des conjurés n'appartient en effet au patriciat de Parme ou de Plaisance. Qui plus est, dans les deux villes, les magistrats citoyens manifestent immédiatement leur appui aux Farnèse. À Parme, les « anziani » expriment au cardinal Farnèse en novembre 1611 « l'infinita allegrezza che ha sentita tutta questa città, che con tanta felicità si sia scoperta la congiura »<sup>162</sup>; en mai 1612, ils exigent « l'esternio delli traditori » et offrent une récompense à ceux qui arrêteront les contumaces. Les magistrats et le conseil de Plaisance se rendent le 15 novembre 1611 auprès du duc pour connaître les raisons de l'arrestation de si « insigni cavaglieri »; au duc qui leur expose le projet de conjuration contre sa personne et de mise à sac de la ville, ils répondent qu'il faut faire « buona giustizia ». Ils organisent alors une procession générale, du Dôme à la Madonna della Steccata, avec cérémonie des quarante heures dans l'église; un messenger est envoyé à Rome auprès du cardinal Farnèse. L'évêque de Parme, le 16 novembre, dit une messe pour préserver le duc « ab enormi conjuratione contra... facta », alors que l'on entend en ville le cri de « Viva casa Farnese e s'impichino i traditori »<sup>163</sup>.

<sup>160</sup> R. Sabbadini, *op. cit.*, p. 194-196; A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 147-148.

<sup>161</sup> R. Sabbadini, *op. cit.*, p. 218-229.

<sup>162</sup> Archivio di Stato, Parme, Comune 519, 20 nov. 1611, cité in R. Sabbadini, *op. cit.*, p. 166; A. Barilli, *I Piacentini...*, *op. cit.*, p. 267.

<sup>163</sup> L. De Giorgi, *op. cit.*, p. 387; A. Barilli, *I Piacentini...*, *op. cit.*, p. 260-261.

Conjuration «authentique» ou manipulée par le duc, l'alternative a moins d'importance si l'on s'attache non plus seulement aux faits mais à l'impact de l'événement – dans ce cas l'ensemble conjuration-répression – sur la dynamique politique du pouvoir des Farnèse. Bien évidemment, elle renforce, réellement et symboliquement, le pouvoir du prince qui seul détient le droit de gracier et manifeste ainsi sa toute puissance sur l'ensemble de ses sujets. Elle participe à la modification de l'équilibre des pouvoirs au sein des groupes dirigeants : l'ancienne aristocratie féodale, fortement curialisée, en sort économiquement et politiquement affaiblie, au profit du patriciat urbain auquel, dans les années à venir, le duc accordera titres nobiliaires et fonctions de cour. La conjuration permet ainsi, à terme, d'achever l'installation du duc, sans aucune concurrence, au centre du système politique et social de son duché<sup>164</sup>.

4. Le 13 avril 1628, à 23 heures, trois courriers à cheval quittent Gênes, sur ordre des collèges; ils portent sur eux des lettres patentes pour ordonner aux «juges, officiers et hommes de notre État» d'arrêter les Génois qui viennent de quitter Gênes pour tenter de passer en territoire étranger, tous éventuels «colpevoli di delitto gravissimo nuovamente scoperto». Le premier doit parcourir toute la riviera de Ponent jusqu'à Vintimille, un autre toute la riviera de Levant jusqu'aux confins avec l'État de Massa, le dernier la Montagne génoise. Le 15 avril en milieu de journée, toutes les autorités de la république dispersées à travers le territoire savent qu'une importante conjuration vient d'être découverte<sup>165</sup>. Elle aurait réuni dix-huit «cittadini popolari», qui désiraient «estinguere questa nostra Republica»<sup>166</sup>.

En dehors des archives mêmes du procès contre les conjurés<sup>167</sup>, cette conjuration – désignée sous le nom d'un de ses principaux initiateurs, Giu-

<sup>164</sup> Les analyses de G. L. Podestà et R. Sabbadini, conduites selon des points de vue différents, se révèlent à la fin d'une indispensable complémentarité.

<sup>165</sup> ASG, Sala Senarega 1628, Collegi diversorum, 13 avril 1628. Le dispositif fonctionne aussitôt : le 14 avril, le capitaine de S. Martino informe que le capitaine B. Consigliero est passé dans le village : ASG, Archivio segreto 2986. Consigliero n'a pas été arrêté grâce au sauf-conduit que la République venait de lui accorder. De nombreuses lettres adressées en réponse par les officiers génois sont conservées in ASG, Archivio segreto 2986.

<sup>166</sup> BNCF, ms., II. IV. 286, «Congiura fatta nel 1628 dal Vacchero, et altri popolari», f° 482r°.

<sup>167</sup> Une partie des documents concernant l'enquête et le procès des conjurés est conservée in ASG, Archivio segreto 2986, Processi per delitti di lesa maestà e politici, m. 23. Le procès de Vachero est conservé à la Biblioteca Civica Berio de Gênes, D, 3, 4, 4, «Processus coniurationis in Rempubicam contra Iulium Caesarem Vacherium», document que je n'ai pu consulter; cf. Luciano Scarabelli, *Processo di stato*

lio Cesare Vachero<sup>168</sup> – est connue par la «narrazione» d'un contemporain, le juriste génois Raffaele Della Torre<sup>169</sup>. L'information est de première main : Della Torre est le «consultore» des deux sénateurs, Luca Pallavicino et Giacomo Baldi, qui ont immédiatement reçu des Conseils la commission d'instruire le procès des conjurés<sup>170</sup>. Depuis une dizaine d'années, c'est un homme de premier plan, tant par son expérience de juriste opérant dans la sphère de la haute politique génoise que par les charges politiques qu'il a déjà exercées, mais c'est un homme engagé, hostile à l'alliance espagnole et favorable à la France<sup>171</sup>. Le texte, sans doute rédigé au début des années 1630, et dédié aux Collèges de la République, ne cherche pas simplement à reconstruire dans le détail l'«histoire» de la conjuration – les auteurs, le projet, l'organisation, la découverte, la répression,... – mais il entend être une contribution au débat politique qui s'est développé dans les années 1620<sup>172</sup>, notamment en esquissant une dynamique des systèmes, selon des mécanismes indirects qui sauvent les institutions de la corruption qui les rongait par des réformes qui renforcent ultérieurement le dispositif insti-

*contro Giulio Cesare Vachero in Genova, 1628*, dans *Rivista contemporanea*, Turin, X, 1862, p. 468-481 (rééd. in *Giornale delle Biblioteche* (Gênes), III, 1869).

<sup>168</sup> J'ai adopté, à la suite des travaux antérieurs, la graphie de «Vachero», alors que la plupart des documents contemporains portent «Vacchero».

<sup>169</sup> Cesare Leopoldo Bixio (ed.), *Congiura di Giulio Cesare Vacchero descritta da Gian Raffaele Della Torre*, dans *Archivio storico italiano*, Appendice, III, 1846, p. 547-640 (désormais cité : Della Torre, *Congiura*); le texte, non daté, est achevé au plus tard à l'automne 1534, lorsque les Inquisiteurs d'État en interdisent la publication. Il existe de nombreux manuscrits du texte, à Gênes, Turin, Paris, Vienne : cf. Antonio Manno, *Bibliografia storica degli stati della monarchia di Savoia*, VI, Genova, Turin, 1898, p. 111, n° 22917, qui ne signale toutefois pas le manuscrit conservé à l'Archivio storico del Comune de Gênes, ms. 133.

Une autre relation manuscrite, intitulée «Relatione della congiura di Genova, scritta dal S. Cardinale...», se trouve in ASG, Archivio segreto 2986.

Parmi les divers travaux, cf. F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 5, p. 137-178; Nina Modona Olivetti, *Il Vachero : storia genovese del secolo XVII*, Florence, 1856; Gino Arias, *La congiura di Giulio Cesare Vachero, con documenti inediti*, Florence, 1897, 171 p.; Romolo Quazza, *Genova, Savoia e Spagna dopo la congiura del Vachero*, dans *Bollettino storico bibliografico subalpino*, XXXI, 1929, p. 265-326; XXXII, 1930, p. 171-216; V. Vitale, *Breviario, op. cit.*, I, p. 283-285.

<sup>170</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 606-607.

<sup>171</sup> Une excellente notice biographique est donnée par R. Savelli, *Della Torre, Raffaele*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 37, Rome, 1989, p. 649-654.

<sup>172</sup> Cf. les essais du numéro spécial *Dibattito politico e problemi di governo a Genova nella prima metà del Seicento*, dans *Miscellanea storica ligure*, VII (2), 1975, et les réflexions de Giorgio Doria et R. Savelli, «*Cittadini di governo*» a Genova : *ricchezza e potere tra Cinque e Seicento*, dans *Materiali per una Storia della Cultura giuridica*, X, 1980, p. 293-314.

tutionnel<sup>173</sup>. Si Della Torre dénonce avec vigueur les conjurés, il ne fait pas pour autant l'éloge de la classe politique génoise, contre laquelle il dresse un réquisitoire virulent, critiquant, entre autres, la conduite de la répression. Si bien que, en novembre 1634, les Inquisiteurs d'État – créés quelques mois après la découverte de la conjuration, le 10 novembre 1628 – présentent aux Collèges une relation qui interdit toute publication du texte de Della Torre, «etiamdio in qualunque maniera reformata»<sup>174</sup>. Même s'il n'y a pas d'interdiction officielle par «bando», les copies du texte sont aussitôt activement recherchées pour être détruites<sup>175</sup>.

La conjuration de Vachero a, sans conteste, plus de réalité – du point de vue des conjurés – que celles que nous avons déjà analysées. Qui plus est, elle est l'une des plus importantes du XVII<sup>e</sup> siècle génois. La réaction des autorités a pourtant été lente et indécise. Depuis le vendredi 8 avril au soir, l'un des conjurés, le capitaine Francesco Rodino, originaire de Diano, gros bourg de la riviera du Ponent, avait décidé, pris de remords, de dévoiler la conjuration au doge, mais il lui a fallu deux soirées pour passer à l'acte et indiquer le plan des conjurés, d'abord au capitaine Giulio Cesare Lomellino, avant qu'un autre conjuré confirme tout le lundi 11<sup>176</sup>. Malgré une vive discussion le soir même au sujet des mesures immédiates à prendre, les flottements des Conseils permettent la fuite de plusieurs conjurés au delà des frontières : Consigliero, Corte, Bertora au Montferrat, Maggiolo à Livourne. Le 12 au matin, seul Niccolò Zignago est arrêté à Gênes. Certains tentent de trouver refuge dans les villages des environs; ils y sont rapidement arrêtés, tel Giulio Compiano, arrêté par le capitaine de Recco,

<sup>173</sup> Le 10 novembre 1628, sont ainsi créés les Inquisiteurs d'État : ASG, Senato, Sala Senarega 63. C'est sur cette création que Della Torre conclut, positivement, sa narration : la République serait restée menacée «se con istituzione d'un nuovo magistrato in essa d'inquisitori di Stato, composto di sei cittadini ed un senatore, con potestà assoluta di resecar dalle radici l'origine di tanti mali, non si fosse con porzionato fondamento reso il governo più vigoroso e più possente a consumare gli umori maligni che nei corpi grandi, per corruttela della natura, alla giornata vano pullulando» (Della Torre, *Congiura*, p. 634). Pour d'autres, il s'agit, bien sûr, d'un tour-de-vis répressif pour «castigare quelli che in questa città non amano e straparano del presente governo», ASF, Med. 2855, lettre du 10 novembre 1628.

<sup>174</sup> ASG, Archivio segreto 1568, 24 novembre 1634. L'interdiction sera respectée puisqu'il n'existe aucune édition du texte avant celle de Bixio.

<sup>175</sup> P. Agostino Schiaffino, *Compendiose memorie di Genova dall'anno 1516 fino al 1636*, Archivio storico del Comune, Gênes, Fond Brignole Sale, ms. 110bis. E. 35, cité par C. Costantini, *op. cit.*, p. 520. Notons qu'en mai 1635, une lettre anonyme dénonce encore le «perniciosissimo scritto» de Della Torre : E. Grendi, *Lettere, op. cit.*, p. 108-109.

<sup>176</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 593-594; G. Arias, *op. cit.*, p. 70-72.

sur la riviera du Levant, le 15 avril<sup>177</sup>. D'autres arrivent jusqu'aux confins de l'État, où il sont finalement pris<sup>178</sup>. Vachero et quelques complices, hésitants, rentrent rapidement à Gênes, où le père de l'un d'eux, Ruffo, les dénonce le 14 avril pour obtenir l'impunité de son fils; ils sont aussitôt arrêtés<sup>179</sup>.

Pendant plusieurs jours, la noblesse génoise est prise d'une « commotion grande » : les conjurés auraient en effet projeté de massacrer les sérénissimes collègues et « tutta la nobiltà », avant de donner une « altra forma di governo alla Republica »<sup>180</sup>. Les collègues, encore sous le choc de la révélation, accordent le 18 avril une récompense considérable à Rodino – entre autres 10 000 écus d'argent, une pension à vie de 1 500 écus par an, une dot pour chacune de ses deux filles, d'importantes exemptions fiscales, et, pour lui-même, la protection de la république (« salvaguardia in nome pubblico ») qui transforme toute offense contre sa personne en délit de lèse majesté<sup>181</sup>. La peur du danger est accrue par la découverte d'importants dépôts d'armes disséminés à travers la ville : de nombreux pistolets et arquebuses à roue dans la maison de Vachero – pour une valeur de 150 000 écus? –, trois tonneaux de pistolets rapportés par Ruffo de Marseille dans la maison d'un portefaix, 200 mousquets chez un apothicaire, d'autres encore chez Martignone<sup>182</sup>...

Le procès commence aussitôt. Soumis à la torture, Fornari et Silvano avouent rapidement, mais Zignago ne cède pas, et Vachero refuse de manger. Les autorités génoises manifestent désormais plus de fermeté. Malgré le chantage exercé par Charles Emmanuel de Savoie – il menace de faire exécuter six prisonniers génois qu'il détient –, les Collèges informent le duc, dès le 13 mai, que le procès se poursuivra jusqu'au bout<sup>183</sup>. Les divers courants qui divisaient la noblesse semblent alors s'unir : à la mi-mai, le vieil opposant Andrea Spinola expose dans une lettre « anonyme » en douze points les raisons pour lesquelles « non si debba differir un sol punto l'esequire la pena dovuta a questi scelleratissimi congiurati »<sup>184</sup>, et la fermeté de

<sup>177</sup> ASG, Archivio segreto 2986.

<sup>178</sup> Accino Silvano et Giulio Fornari sont arrêtés à Serravalle : Della Torre, *Congiura*, p. 603, 605.

<sup>179</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 605-606.

<sup>180</sup> ASF, Med. 2855, lettre de Paolo Odone, Gênes, 14 avril 1628.

<sup>181</sup> ASG, Archivio segreto 1035, Propositionum 9, 1628, ins. 19.

<sup>182</sup> BNCF, ms., II. IV. 286, *Congiura...*, *op. cit.*, f° 482r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>183</sup> G. Arias, *op. cit.*, p. 87-88.

<sup>184</sup> ASG, Archivio segreto 1567, 16 et 19 mai 1567; cf. C. Bitossi, *Andrea Spinola. Elaborazione di un « manuale » per la classe dirigente*, dans *Miscellanea storica ligure*, VII (2), 1975, p. 170, et E. Grendi, *Lettere*, *op. cit.*, p. 43.



Gianstefano Doria devant le Petit Conseil fait adopter à l'unanimité la ligne dure<sup>185</sup>. Un acte d'accusation en onze articles est dressé le 16 mai contre Vachero<sup>186</sup>. La sentence de mort est prononcée contre les quatre principaux acteurs, Vachero, Giulio Fornari, Accino Silvano et Niccolò Zignago le 24-25 mai<sup>187</sup>; malgré l'intervention de don Alvaro, envoyé du gouverneur – espagnol – de Milan, qui demande que soit repoussée l'exécution, malgré les pressions exercées sur des Génois dont les fils sont emprisonnés à Turin<sup>188</sup> ils sont exécutés dans leur prison – et non sur la place publique, comme prévu initialement – le 2 juin<sup>189</sup>. Le procès des autres conjurés continue plus lentement : l'audition des témoins en faveur de Francesco Martignone a lieu du 7 au 12 juillet, le 14 juillet en faveur de Giulio Compiani, le 17 juillet en faveur de Battista Assereto – qui avait aidé la fuite de Vachero; en septembre, la République négocie avec les autorités milanaïses pour se faire livrer les frères Savignone, emprisonnés à Crémone<sup>190</sup>. Au total, la répression est très différente de celle exercée par Ranuccio Farnèse ou le grand-duc François. Sur 25 personnes poursuivies et jugées, seules 6 ont été décapitées; 10, qui avaient été condamnées à la peine de la fourche, ont été absoutes lors d'un accord de paix signé avec le duc de Savoie à condition qu'elles ne rentrent pas sur le territoire de la République; 1 a été bannie pour 30 ans en Corse, 1 autre semble être restée en prison; 3 sont en fuite, 3 enfin ont obtenu l'impunité grâce à la collaboration d'un proche avec la justice<sup>191</sup>. En 1631, les Conseils décident la démolition de la maison de Vachero, et l'érection à sa place d'une colonne infamante en souvenir perpétuel de son délit<sup>192</sup>.

La conjuration a dû progressivement prendre forme à la fin de 1627<sup>193</sup>,

<sup>185</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 612-623, en particulier p. 622; C. Bitossi, *I magnifici*, *op. cit.*, p. 195-196.

<sup>186</sup> ASG, Archivio segreto 2986.

<sup>187</sup> G. Arias, *op. cit.*, p. 89

<sup>188</sup> Cf. la lettre adressée par Ansaldi à Arrigo Salvagni, Turin, 24 mai 1628, ASG, Archivio Segreto 2986.

<sup>189</sup> ASF, Miscellanea Medicea 431, avvisi di Genova, 2 juin 1628.

<sup>190</sup> ASG, Archivio segreto 2986, juillet-septembre 1628.

<sup>191</sup> La liste des condamnés est publiée par Della Torre, *Congiura*, p. 635-636. Ruffo, qui avait obtenu l'impunité pour son fils en récompense de sa dénonciation, demande en fait la prison à vie, BNCF, ms., II. IV. 286, *op. cit.*, f° 482<sup>v</sup>. Ce que confirme une lettre adressée au grand-duc par Gio Giacomo Ruffo «in vita sepulto», ASF, Med. 2837, 29 août 1629.

<sup>192</sup> Stella Nera, *La colonna infame*, dans *Il Raccoglitore ligure*, II (4), avril 1933.

<sup>193</sup> En avril 1627, Paolo Odone, l'un des correspondants du grand-duc de Toscane à Gênes, estime que la conjuration remonte à «circa 7 mesi», soit au mois de septembre 1627 : ASF, Med. 2855, lettre du 21 avril 1627.

avec le séjour à Gênes de Giovan Antonio Ansaldi, qui aurait réussi à inciter Vachero à entreprendre une conjuration<sup>194</sup>. En février 1628, à l'époque du Carnaval, Vachero se rend à Turin<sup>195</sup>; là, au cours d'une audience, Charles Emmanuel, duc de Savoie, lui aurait confirmé son appui militaire. C'est à son retour que le plan se précise et que les principaux conjurés recrutent dans les environs de Gênes – à Nervi, à S. Illario, à Roccatagliata, ... – des hommes de main pour former des compagnies armées, prêtes à investir la ville<sup>196</sup>. Des armes en grande quantité sont introduites et entreposées dans diverses maisons privées<sup>197</sup>. Il est certes difficile de distinguer le plan initial des conjurés à travers les archives de la répression. Dans le texte de Della Torre, le plan ressemble étrangement à celui des conjurés parmesans décrit dans la sentence finale : après avoir massacré les gardes allemands et pris le contrôle du palais ducal, un groupe de conjurés devaient assassiner le doge, ainsi que les sénateurs, en les jetant par les fenêtres, et « chiamar il popolo alla libertà »; un autre groupe aurait alors parcouru les places et les rues de la ville pour éliminer physiquement tout ce qui pouvait se trouver de noblesse, « senza distinzione di sesso o di età », puis achevé l'opération par la visite de « tutte le case de' nobili, ammazzarli tutti, sino a' bambini in fasce »<sup>198</sup>. Le massacre perpétré, Vachero se serait adressé au peuple par un discours public<sup>199</sup>, et le régime aristocratique aurait été remplacé par un régime populaire. La conjuration, toutefois, n'est pas une création factice de l'appareil judiciaire : son existence est attestée dans divers documents avant sa découverte<sup>200</sup>. C'est à partir de cette constatation qu'il nous faut préciser quelques spécificités des conjurations génoises. J'insisterai ici sur trois d'entre elles : l'insertion des conjurations dans un débat politique, la composition du groupe des conjurés, enfin, les liens entre la conjuration et les souverains d'États voisins.

<sup>194</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 577, 634, 578-579. Ansaldi aurait peut être séjourné à Gênes en mars 1628, selon une « relatione da uno che è venuto da Turino », ASG, Archivio Segreto 2986.

<sup>195</sup> ASG, Archivio segreto 2986, lettre du commissaire de Gavi au doge, 17 avril 1628; Della Torre, « Congiura », p. 583-586.

<sup>196</sup> ASG, Archivio segreto 2986, dépositions des « recrutés », 19-26 avril 1628.

<sup>197</sup> ASG, Archivio segreto 2986; ASF, Med. 2857, 15 avril 1628.

<sup>198</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 589-590.

<sup>199</sup> Un informateur du grand-duc de Toscane indique que ce discours aurait été retrouvé : ASF, Med. 2857, lettre du 29 avril 1628, signée Alberighi Archi.

<sup>200</sup> Par exemple, ASF, Med. 1002, lettre de Piero de Médicis, gouverneur de Livourne, au bailli Andrea Cioli, Livourne, 29 mars 1628 : « Da molti anni conosco quel Giulio Cesare Vacchieri [...] Egli con altri malcontenti di quella città cercherà sovvertire quel governo et so da fonte sicura che haverà l'aiuto et appoggio del duca Carlo Emanuele ».

Le « mécontentement » des conjurés, les objectifs de la conjuration s'insèrent en effet dans le débat politique qui, avec une nouvelle ampleur dans les années 1620, prolonge les conflits majeurs du siècle précédent autour de l'aristocratisation de la classe politique génoise. L'absence de toute nouvelle inscription à la noblesse depuis 1582 – les trois inscriptions de 1612 n'étant qu'une exception sans impact social<sup>201</sup> –, la constitution de fait, au sein du patriciat, d'une élite de gouvernement qui transcende les anciennes oppositions entre nobles « anciens » et nobles « nouveaux »<sup>202</sup>, suscitent finalement des critiques qui émanent de plusieurs groupes de la société génoise, ce que souligne avec vigueur le chroniqueur F. Casoni dans une page qui précède son récit de la conjuration de Vachero :

« Spiaceva ai giovani Nobili che alcuni dei Popolari essendo uguali in ricchezza, presumessero ancora di essere nella ostentazione, e nella pompa non potendo massimamente comportare, che il vecchio costume fra cittadini di salutarsi l'un l'altro con un semplice chinare di capo senza levarsi il cappello ito ormai fra disuguali o per grado, o per dignità, o per età, o per sesso in disuso, fosse da principali Popolari continuato per confondere gli Ordini, e pareggiare almeno coloro, che mercè l'onore delle pubbliche cariche, e del Governo sopravvanzavandoli. Per l'opposito i Principali erano per diversi rispetti malcontenti, ed accesi di odio contro dei Nobili, ma singolarmente per l'esclusione loro dalla impazientemente ambita ascrizione per le Leggi della Repubblica secondo che dicevano loro bene dovuta »<sup>203</sup>.

La « relazione » de Della Torre est tout aussi explicite : l'aristocratisation de la classe dirigeante génoise se traduit aussi bien par la trop longue fermeture de la noblesse, qui nourrit un mécontentement populaire d'autant plus fort qu'elle vient à peine de s'entr'ouvrir à nouveau, en 1627, que par les comportements quotidiens qui, dans la rue, manifesteraient l'émergence d'un esprit de caste. Le refus de saluer les non-nobles sans ôter le chapeau – et, en corollaire, l'obligation des non-nobles de saluer les nobles en l'ôtant, sous peine de se le faire enlever de force –, le droit d'aller à cheval en ville ou de porter l'épée ont constitué, dans les années 1620, à la fois le révélateur de tensions et un véritable enjeu socio-politique<sup>204</sup>. Le débat

<sup>201</sup> M. Nicora, *op. cit.*, p. 243; G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 295, 302.

<sup>202</sup> L'analyse de R. Savelli permet de dépasser les remarques simplement juridico-institutionnelles de M. Nicora : G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 300-301.

<sup>203</sup> F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 4, p. 136.

<sup>204</sup> Sur ce problème, Della Torre, *Congiura*, p. 556, 570. Dans un long texte rédigé sans doute dans l'été 1628, Francesco Martignone dénonce les « sberrettate » comme étant à l'origine de la conjuration (ASG, Archivio Segreto 2986).

devient politique dès lors que se pose la question de la nature même de la République. Les idées radicales que certains nobles comme A. Spinola, A. Pallavicini ou M. A. Lomellini développent avec force dans les années 1620 constituent-elles véritablement une « hypothèse démocratique »<sup>205</sup> ? Faut-il lier les critiques du gouvernement, et de ses fondements, à l'essor d'une contestation sociale qui disparaîtrait dans les années 1630 ?<sup>206</sup> Le débat dépasse en effet largement les lieux de l'exercice du pouvoir, difficiles d'accès et d'usage toujours limité<sup>207</sup>, et ceux qui ne participent pas au gouvernement entendent discuter eux-aussi des affaires d'État : c'est dans les « conversazioni de' giovani dell'ordine inferiore », que Vachero s'efforce ainsi de développer à la fois les plaintes contre la noblesse – en redonnant force aux « decantate querele dell'ascrizione » – et les critiques contre le gouvernement<sup>208</sup>.

Sans aller jusqu'à parler d'une « opinion publique », il est indéniable que, dans les années 1620, s'est réouvert un espace de discussion politique, au-delà même du cadre institutionnel, dont témoignent les toujours plus nombreuses lettres anonymes envoyées aux plus hautes instances de la République. La « pubblicistica politica », apparue au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, fait un retour en force, sous forme manuscrite, mais aussi imprimée<sup>209</sup> : les propositions les plus radicales suscitent des réponses diverses, comme le montre l'effervescence née de la publication, en 1627, d'un texte anonyme, intitulé *Raguaglio di Parnaso*, anti-génois et anti-oligarchique, et probablement œuvre d'Ansaldi<sup>210</sup> ; Raffaele Della Torre participe d'ailleurs directement à la polémique. Des opérations de manipulations sont alors possibles.

Dès le printemps 1627, un texte anonyme, placardé dans la rue et adressé aux pauvres exclus du pouvoir, appelle au renversement des tyrans et à la transformation de l'État en une « libera Republica »<sup>211</sup>. La forte cir-

<sup>205</sup> C. Costantini, *La ricerca di un'identità repubblicana nella Genova del primo Seicento*, dans *Miscellanea storica ligure*, VII (2), 1975, p. 9-74 ; C. Bitossi, *Il governo*, *op. cit.*, 198-203, refuse une telle formulation.

<sup>206</sup> Sur la différence entre les années 1620 et les années 1630, cf. E. Grendi, *Lettere*, *op. cit.*, p. 32-36.

<sup>207</sup> Au siècle précédent, des structures associatives comme les « casacce » avaient déjà servi de lieu de discussion politique, entraînant ainsi en 1605 la demande au pape par les Collèges de leur abolition comme contraires au « bon ordre » de la République : E. Cassina, *op. cit.*, p. 252, 254.

<sup>208</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 562-563, 592.

<sup>209</sup> Sur l'utilisation des pamphlets dans la vie politique génoise, cf. R. Savelli, *La pubblicistica politica genovese durante le guerre civili del 1575*, dans *Atti della Società ligure di storia patria*, n. s., XX, 1980, p. 82-105.

<sup>210</sup> Cf. G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 310.

<sup>211</sup> ASG, Archivio segreto 1566, 20 avril 1627. Le texte est édité par E. Grendi,

culatation de textes de ce genre révèle les attentes du public : à peine imprimés, ils sont rapidement vendus et aussitôt recopiés à la main à plusieurs centaines d'exemplaires<sup>212</sup>. L'opération la plus importante est l'œuvre d'un certain Gian Antonio Ansaldi, originaire de Voltri mais depuis plusieurs années au service du duc de Savoie et, selon Della Torre, envoyé quelques temps à Gênes pour « spargere veleno e discordie e sollevazioni fra i Genovesi »<sup>213</sup>. En 1627-1628, il diffuse cinq textes anonymes, très différents par leur forme, leur longueur, et même par les caractères qui ont servi à les imprimer. Probablement imprimés à Verceil, en Piémont, puis introduits clandestinement à Gênes<sup>214</sup>, ils ont circulé séparément, sous des formes imprimées différentes, mais aussi en manuscrit; ils ont été finalement réunis en un volume unique, toutefois sans pagination continue<sup>215</sup>. Ils connaissent

*Lettere*, *op. cit.*, p. 105-106; pour G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 310, note 130, d'après son style, il est aisément attribuable à Ansaldi.

<sup>212</sup> Archivio di Stato, Turin, Lettere ministri, Genova, 2, lettre de l'évêque de Vintimille, 8 septembre 1627, cité in G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 310.

<sup>213</sup> Della Torre *Congiura*, p. 576. Sur Ansaldi, cf. p. 571, 574-579.

<sup>214</sup> C'est ce qu'affirme Giulio Pallavicini, Archivio storico del Comune, Gênes, ms. 342, f° 209, cité par C. Costantini, *op. cit.*, p. 520.

<sup>215</sup> Les deux formes de circulation se retrouvent dans les formes de conservation des textes : isolés ou réunis en recueil. J'ai utilisé un recueil complet conservé à la British Library (8032. a. 7.), intitulé *Verità esaminata a favor del popolo, il quale con ingiustitia è tenuto fuori del governo in Genova. Contro alcuni tirani dell'istesso popolo, che già se ne credono impossessati con fraude*, M. DC. XXVIII; après un avertissement « Al lettore », le volume comporte cinq textes : *Oratione dimostrativa, et persuasiva a tutto il popolo di Genova : il quale barbaramente è stato oppresso da quella parte de' tiranni, che con nome improprio Gentil'huomini de' vecchi, e de' nuovi si chiamano. Fatta da un cittadino nobile dell'istessa città, dell'ordine (che già cent'anni) è restato ingiustamente fuor del governo della medesima patria*, In Genova, in casa dell'autore, 47 p.; *I Vecchi contro i Nuovi*, 30 p.; *I Nuovi contro i Vecchi*, 40 p.; *A tutto l'ordine fortissimo, fedelissimo, generosissimo, che intende di reprimere le insolenze, e ripararsi dalle ingiustitie di quelli, che male operano, e male governano in Genova. Salute, et aviso*, M.D.C.XXVIII, 14 p.; *Secondo aviso*, 16 p. Des exemplaires complets sont également conservés à la Biblioteca Civica Berio à Gênes, à la Biblioteca Nazionale de Turin (R. VIII, 134) et à la Bibliothèque de l'Université de Harvard (Ital. 3484.33).

Chaque texte constitue ainsi un ouvrage autonome, qui peut circuler isolément [cf. les exemplaires de la British Library, 8033.a.12, 1485.d.1 (4-5)]; un exemplaire du *Secondo aviso*, conservé à la Biblioteca Civica Berio de Gênes, porte, en surimpression, la mention – très vraisemblablement apocryphe – de Gioffredo Lomellino comme imprimeur (A. Manno, *op. cit.*, n° 22923).

Ces textes ont encore circulé sous d'autres formes, soit manuscrite (cf. Attilio Regolo Scarsella, *Una pagina di storia genovese*, Santa Margherita Ligure, 1931, qui reproduit un exemplaire manuscrit complet des textes), ou soit en feuille volante (avec un titre légèrement différent, par exemple, *A tutto l'ordine fortissimo, fedelissi-*

à l'évidence un grand succès, entre autres chez la « gente popolaresca da quali furono letti con molto gusto », et qui refuse de remettre aux autorités les exemplaires possédés<sup>216</sup> lorsque les Collèges, frappés de leur forte circulation, interdisent, le 9 mai 1628, de conserver ou de donner à d'autres ces « scritti... in stampa perniciosi al governo della Repubblica, scandalosi e contro il governo di quella », sous peine de 5 à 10 ans de galère ou de rélé-gation en Corse<sup>217</sup>.

Le recueil revendique une tradition : deux textes, les dialogues des « anciens » contre les « nouveaux » et des « nouveaux » contre les « anciens », ont été rédigés en 1575, au plein cœur de la guerre civile<sup>218</sup>. Mais cette référence à une révolution fondatrice du système politique génois, qui légitime l'appel à la révolte, est seconde par rapport à la formule qui figure sur la page de titre de *l'Oratione dimostrativa* (texte écrit, selon l'avertissement au lecteur, sous le doge Giacomo Lomellino, donc entre juin 1625 et juin 1627<sup>219</sup>) : « Con licenza, et autorità del popolo patrone, et privilegio della verità ». Le ton du volume est radical et provocateur. Après avoir démasqué tous les nobles, aussi bien les « vieux » que les « nouveaux », qu'il est nécessaire de « châtier », Ansaldi propose de « liberar la patria dall'ingiustizia, et dalla tirannidi di quelli, che hoggi la governano »; Gênes, « città popolare », doit être gouvernée sans exclusion, alors que, il y a un siècle, Andrea Doria, « grande ladro di mare » et « tiranno », a installé le pouvoir de quelques « oc-

*mo, generosissimo, che intende di castigar la parte di quelli, che mal governano, e mal operano in Genova. Salute, & aviso*, sans date, 30 × 21 cm, 4 p.; deux exemplaires conservés in ASG, Archivio segreto 1567 et 2986).

Les textes sont anonymes, mais l'attribution à Ansaldi est désormais très assurée : au siècle dernier, L. T. Belgrano, dans une longue « rassegna bibliografica » consacrée à divers ouvrages sur Andrea Doria (*Archivio storico italiano*, 3<sup>e</sup> s., IV (1), 1866, p. 244-246, en note), avait déjà clairement identifié l'auteur de ces opuscules; les témoignages contemporains qui les attribuent explicitement à Ansaldi sont nombreux, telle cette « relatione da uno che è venuto da Turino » (ASG, Archivio Segreto 2986) qui précise qu'Ansaldi, séjournant à Gênes, avait apporté un « primo avviso » et donné « alla stampa molte copie per distribuirle ».

Ces textes ont été réimprimés à l'époque révolutionnaire, en 1796 (A. Manno, *op. cit.*, n° 22924).

<sup>216</sup> Giulio Pallavicini, Archivio storico del comune, Gênes, ms. 342, f° 209-211, cité par C. Costantini, *op. cit.*, p. 520.

<sup>217</sup> ASG, Archivio segreto 2986.

<sup>218</sup> L'origine de ces deux textes est établie, entre autres, par G. Doria et R. Savelli, *op. cit.*, p. 260 (note 11) et 282 (notes 16, 17).

<sup>219</sup> F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 5, p. 78 et 225.

cupatori, et usurpatori»; il faut donc chasser les tyrans et installer un gouvernement populaire<sup>220</sup>.

Cette préparation idéologique explique un paradoxe perçu par Della Torre : «...del popolo i meglio stanti [...] approvavano per la maggior parte la congiura : ne sdegnavano però gli autori». La campagne d'Ansaldi, au cours de l'hiver, reçoit un accueil modeste : malgré leurs critiques contre la noblesse et leur dénonciation de la corruption du système politique, les jeunes auxquels il s'adresse se déclarent «abborentissimi di cose nuove», et Vachero, par la suite, ne réussit pas à atteindre les objectifs qu'il s'était fixé – réunir rapidement 200 personnes prêtes à se soulever<sup>221</sup>.

Peu nous importe, dans cette perspective, de savoir qui est le «primo motore di tanta macchina» : Ansaldi, né à Voltri, fils d'un modeste aubergiste du bourg de Cogoleto en Ligurie, installé en Piémont depuis une quinzaine d'années, et ayant acheté pour 50 000 «ducatoni» le titre savoyard de comte de Sampiano? Le duc de Savoie qui, en voulant faire «sollevare il popolo di Genova contro la città», est considéré par Della Torre comme le «promotore ed autore dell'opra»<sup>222</sup>? La recherche politique «du» coupable nous éloignerait des mécontents qui, dans leur diversité, ont accepté de participer à la conjuration, en vif contraste avec les conjurés précédemment étudiés : il ne saurait cette fois s'agir d'une lutte de factions, si puissantes à Gênes<sup>223</sup>. Dans ce regroupement de personnes de «stato e condizione diversa», aucun, tout d'abord, n'appartient au groupe dirigeant de la ville et de l'État : ce sont pour le mieux des «citoyens non inscrits», entendez non inscrits sur le «Liber nobilitatis Genuensis» qui, institué en 1528, recense la noblesse de la ville, et donc ceux qui peuvent détenir les charges majeures de la République<sup>224</sup>. Parmi ceux-ci, quelques individus riches sont désireux d'être admis parmi les nobles de la ville. Vachero, dont le père est né à Sospel, dans le comté de Nice et donc dans les États du duc de Savoie<sup>225</sup>, a vécu, durant une jeunesse turbulente, au contact de quelques grands aristocrates de la péninsule : en 1611, il est sorti des prisons floren-

<sup>220</sup> *Verità esaminata, op. cit.; Oratione dimostrativa, op. cit.*, p. 3, 20, 26, 44. Sur la différence entre les textes d'Ansaldi et les autres réflexions «démocratiques» des années 1620, cf. C. Costantini, *La Repubblica, op. cit.*, p. 252-258.

<sup>221</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 599, 581.

<sup>222</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 575-576, 588.

<sup>223</sup> Sur cet aspect de la vie socio-politique génoise, cf. l'étude fondamentale de C. Bitossi, *Famiglie e fazioni a Genova, 1576-1657*, dans *Miscellanea storica ligure*, XII (2), 1980, p. 57-135.

<sup>224</sup> Cf. Guelfo Guelfi Camajani, *Il «Liber nobilitatis Genuensis» e il governo della Repubblica di Genova fino all'anno 1797*, Florence, 1965, 557 p.

<sup>225</sup> M. Nicora, *op. cit.*, p. 266.

tines sur intervention de Don Giovanni de Médicis, fils de Côme I<sup>er</sup> et capitaine général au service de Venise; dans les années suivantes, il fréquente Cosimo de Médicis, petit-fils de Côme I<sup>er</sup>; en 1628, il est en correspondance avec le frère de ce dernier, Piero, gouverneur de Livourne<sup>226</sup>. De retour à Gênes, et malgré sa richesse – plus de 200 000 écus? –, il n'arrive pas à obtenir la reconnaissance d'un statut social autre que subalterne et subit en 1624 l'outrage envers les non-nobles dans la maison de Gerolamo Giustiniani<sup>227</sup>. Dans une situation voisine se trouve probablement Francesco Martignone, docteur en droit, qui souligne dans sa défense en avril 1628 qu'il est apparenté avec des familles nobles comme les Morone, les Salvago ou les Spinola<sup>228</sup>. Ces quelques individus figurent parmi les gens aisés, ayant une réputation professionnelle solidement assise : Vachero est toujours décrit comme un «mercadante ricchissimo», tout comme Giuliano Fornari, fils d'un riche marchand soyeux, son cousin Gerolamo Fornari ou Giovan Giacomo Ruffo, ou le juriste Accino Silvano, «ricco di scudi 150 mila»; Niccolò Zignago, ancien barbier devenu docteur en médecine, est le «più riputato chirurgo della città»<sup>229</sup>.

Ces «bourgeois» génois sont entourés de gens plus modestes, dont il est souvent difficile de préciser le statut social : un écrivain de l'administration des galères (Bartolomeo Grandino), un marin (Giovan Battista Bianchi), quelques marchands plus modestes comme les frères Bianchi, qui commercent à Turin... Surtout, ils ont fait appel à des soldats, dont le rôle stratégique dans le déroulement projeté de la conjuration souligne son caractère insurrectionnel : il s'agissait bien de s'emparer de la ville par la force. C'est là que se révèlent les vastes ramifications de la conjuration : beaucoup d'hommes jeunes, dans les campagnes environnantes mais aussi en ville, avaient accepté non seulement de l'argent

<sup>226</sup> G. Arias, *op. cit.*, p. 33-43, a minutieusement reconstitué la vie de Vachero dans les années 1610-1615, années qu'il passe en grande partie dans les prisons florentines; en revanche, la vie «génoise» de Vachero est peu connue, malgré l'évocation de Della Torre, *Congiura*, p. 568-569; Della Torre suit ici de façon évidente un modèle littéraire classique, celui du Catilina de Salluste («una faccia pallida ed esangue, ...»).

<sup>227</sup> G. Arias, *op. cit.*, p. 42, note; ASG, Archivio Segreto 1566, lettre anonyme du 19 novembre 1624.

<sup>228</sup> ASG, Archivio Segreto 2986. Martignone appartient, en plus, à une famille qui participe fortement aux impositions exceptionnelles décidées par la République dans les années 1620 : sur les impositions de son père, Giuseppe Martignone, ASG, Antica Finanza 237, f° 62 (pour 1624), ms. 724, «Taxa civium non descriptorum...», f° 1 (pour 1628).

<sup>229</sup> Les informations viennent de Della Torre, *Congiura*, p. 633, 570.



pour s'enrôler, mais surtout des armes. Pour isoler les conjurés, les Collèges, dès le 18 avril, accordent le pardon et l'impunité à tous ceux qui auraient reçu des armes, à condition qu'ils en fassent immédiatement la déclaration : la longue liste qui est ainsi dressée du 19 au 22 avril confirme l'ancrage populaire du mécontentement, et les limites incertaines du groupe des conjurés<sup>230</sup>.

Cette diversité d'origines sociales va de pair avec celle des motivations, clairement perçues par Della Torre : pour Vachero, il s'agit de livrer Gênes au duc de Savoie, et d'en tirer récompense, pour Gerolamo Fornari, de « riformare il governo al suo modo », pour les soldats, « nervo della congiura », de mettre la ville au pillage<sup>231</sup>. La cohésion du groupe risque d'être faible : à la différence des fortes cohésions construites en grande partie sur la parenté et l'alliance des conjurations florentine ou parmesane, on ne retrouve à Gênes que des cohésions limitées et partielles. Certaines combinent famille et patronage : Grandino, écrivain dans l'administration des galères, respecte Vachero qui est le gendre du capitaine Rela, lieutenant de l'escadre de galères du prince Doria; Grandino attire lui aussi son propre beau-frère, G. Compiano<sup>232</sup>. D'autres dérivent des formes de domination que les propriétaires urbains exercent sur les campagnes, et concernent l'embrigadement d'hommes de main<sup>233</sup>.

S'agit-il pour autant de « soggetti debolissimi e del tutto sproporzionati all'impresa »<sup>234</sup>? Ce jugement, qui ne concerne que les chefs de la conjuration, porte vraisemblablement sur les qualités individuelles des conjurés, pour souligner, entre autres, leur impréparation ou leur immaturité politique. Vachero, ne sachant pas comploter, se serait lancé dans la lecture de Machiavel : « Scelto maestro proporzionato alla malvagità concepita, lessero il Macchiavello là dove tratta delle congiure... »<sup>235</sup>. La référence est ambiguë à Gênes car elle est alors fréquemment utilisée contre les nobles « nouveaux », accusés eux aussi de se servir de Machia-

<sup>230</sup> ASG, Archivio Segreto 2986.

<sup>231</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 599, 590.

<sup>232</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 586-587.

<sup>233</sup> Vachero ainsi aurait recruté dans la « valle di Polzevera », où son père avait des propriétés : Della Torre, *Congiura*, p. 587. De nombreux témoignages en ce sens figurent in ASG, Archivio Segreto 2986. Sur cet aspect de la vie socio-politique génoise, cf. l'étude fondamentale de C. Bitossi, *Famiglie e fazioni a Genova, 1576-1657*, dans *Miscellanea storica ligure*, XII (2), 1980, p. 57-135.

<sup>234</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 554.

<sup>235</sup> Della Torre, *Congiura*, p. 580. C'est plus précisément le jeune Francesco Martignone, médecin, qui aurait « letto politica a congiurati », ASG, Archivio Segreto 2986.

vel<sup>236</sup>. L'accusation est aussi inexacte car les conjurés d'avril 1628 ne sont pas des néophytes : ils ont déjà tenté de comploter, comme Vachero, Giangiacomo Ruffo et Giantomaso Maggiolo qui traitent en 1625 avec le duc de Savoie, ou Ruffo et Giovan Battista Benigazzi que le Sénat fait emprisonner en 1627 pendant quelque temps comme suspects de conjuration<sup>237</sup>.

La conjuration de Vachero ne saurait être examinée dans un strict cadre génois. Non seulement parce qu'elle est objectivement un des éléments de la stratégie agressive du duc de Savoie, mais parce qu'elle implique aussi d'autres États. Reprenons très rapidement ce qui est bien connu, et qui est d'ailleurs la version que l'ambassadeur extraordinaire génois envoyé auprès du roi d'Espagne, Luca Pallavicino, doit présenter : «E stata... machinata e trattata congiura contro la Republica... con assistenza del duca di Savoia». Une suspension d'armes de six mois avait en effet été jurée en mars 1628 entre le duc et la République, par l'intermédiaire du gouverneur de Milan; la conjuration, déjà projetée, apparaît alors comme la continuation de la guerre par d'autres moyens et, en tant que telle, une rupture des engagements. D'où la nécessité d'expliquer la situation, et les décisions prises par Gênes, au roi d'Espagne et à ses conseillers : la conduite prescrite à l'ambassadeur repose toutefois sur une minimisation des responsabilités savoyardes – pour éviter de graves problèmes diplomatiques à l'Espagne qui a signé un accord avec le duc de Savoie en décembre 1627 –, et une mise en avant des intérêts espagnols dans la «stabilità della Republica», son alliée et, encore, son principal financier<sup>238</sup>. Quant à l'implication du grand-duc de Toscane dans le complot, que dénoncent des rumeurs au printemps 1628, elle est d'autant plus étonnante que Ferdinand est alors parti pour un voyage à travers l'Empire<sup>239</sup>.

<sup>236</sup> R. Savelli, *Repressione penale, controllo sociale e privilegio nobiliare : la legge dell'«Ostracismo» a Genova agli inizi del Seicento*, dans *Materiali per una storia della cultura giuridica*, IV, 1984, p. 25-26.

<sup>237</sup> G. Arias, *op. cit.*, p. 31; Carlo Varese, *Storia della Repubblica di Genova dalla sua origine sino al 1814*, VI, Gênes, 1836, p. 258; F. M. Casoni, *op. cit.*, t. 4, p. 140.

<sup>238</sup> Raffaele Ciasca (éd.), *Istruzioni e relazioni degli ambasciatori genovesi*, II, *Spagna, 1619-1635*, Rome, 1955, p. 249-264 (l'instruction est datée du 18 mai 1628, le rapport de l'ambassadeur du 18 octobre 1628). La mission de Pallavicino a été étudiée par R. Quazza, *op. cit.*, p. 189-216.

<sup>239</sup> Les éléments du dossier ont été réunis par G. Arias, *op. cit.*, p. 107-132. Sur le voyage de Ferdinand : Cambridge, ms. 4699, Lorenzo Strozzi, «Giornale del Viaggio del Gran Duca di Toscana Ferdinando 2» (février-juillet 1628).

5. Les contemporains utilisent à la fois des représentations relativement unifiées des conjurations et une première typologie. Les juristes, au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, ont en effet développé une réflexion approfondie sur la conjuration en soulignant, malgré les différences de vocabulaire, la cohérence d'une forme politique qui n'est pas, à la différence des révoltes, une atteinte à l'ordre public. Quel que soit le système institutionnel, toutes les conjurations relèvent d'abord du crime de lèse majesté<sup>240</sup>, et sont réprimées en tant que tel. En même temps, théoriciens et acteurs ont proposé une approche typologique qui ne repose pas sur la distinction, en fait très secondaire, entre «*conjuratio*», «*macchinatio*» ou «*trattato*», mais sur trois oppositions principales : celle, très machiavelienne, qui distingue les conjurations contre le prince – ici les conjurations florentine et parmesane – des conjurations contre l'État – c'est le terme retenu par Della Torre lui-même –; celle qui oppose les conjurations internes, qui se jouent totalement sur la scène locale, avec des acteurs locaux, et les conjurations ouvertes sur l'extérieur, où interviennent, directement ou indirectement, des puissances étrangères – distinction présentée par exemple dans un mémoire adressé au doge de Gênes par le médecin conjurateur Leveratto<sup>241</sup>; celle enfin qui distingue «*vraie*» conjuration et conjuration produite par la tyrannie du prince, construite et manipulée par le pouvoir qui entendrait ainsi le plus souvent éliminer des ennemis politiques<sup>242</sup>. Or une telle typologie ne correspond que très peu au déroulement réel des conjurations.

La première distinction fait de la personnalisation de l'exercice du pouvoir un critère décisif, alors que la diversité des régimes politiques italiens propose une typologie plus incertaine : la République de Gênes est gouvernée par un doge, et le duc de Florence est toujours à la tête d'une République.

La seconde bute aussi sur les faits : à suivre nos trois exemples, il ne saurait y avoir de conjuration réussie sans appui extérieur. La pression savoyarde est un des facteurs déterminants de la conjuration de Vachero, facteur qui agit d'ailleurs dans la durée puisqu'il se retrouve à de nombreuses reprises, durant les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle : tantôt,

<sup>240</sup> J'ai déjà attiré l'attention sur le travail de constitution juridique de la «*conjuratio*»; le crime de lèse majesté est invoqué partout, aussi bien à Florence, qui l'a précisé dans la loi «*polverina*» de 1548 (Lorenzo Cantini, *Legislazione toscana, raccolta e illustrata da...*, Florence, II, 1800, p. 54-62) qu'à Gênes.

<sup>241</sup> E. Cassina, *op. cit.*, p. 252-253.

<sup>242</sup> G. L. Podestà, *op. cit.*, p. 226.

il s'agit d'un appel de l'intérieur, comme avec la longue «memoria» adressée en 1619 par Giovanni Ambrogio Oldoini, indiquant comment attaquer Gênes par mer<sup>243</sup>, tantôt il s'agit d'une initiative savoyarde, pour continuer un conflit par d'autres moyens et s'emparer aussi de Gênes, comme en 1628, la conjuration devant en effet intervenir alors que la Savoie et Gênes ont signé une trêve, en mars 1628<sup>244</sup>. Le duc de Parme accuse explicitement ses voisins d'être les initiateurs de la conjuration; ce que reprend, comme pour rendre la situation inextricable et politiquement impossible, le jeune marquis Gianfrancesco Sanvitale qui, dans ses confessions écrites, en vient à impliquer une bonne partie des princes de la péninsule : non seulement les ducs de Mantoue, de Modène, le prince de la Mirandole, le duc de Savoie, le grand-duc de Florence, le prince de Massa, mais aussi le pape – alors Paul V Borghese –, entouré de dix-huit membres du Sacré Collège, dont quatre – les cardinaux Borghese, Monti, Gonzague et Montalto – se seraient engagés à assassiner le cardinal Farnèse<sup>245</sup>. Même à Florence, où la conjuration donnait l'impression de s'être entièrement jouée au sein de l'aristocratie de la ville, le grand-duc redoute l'intervention étrangère : il aurait ainsi dépensé 30 000 écus pour la capture en terre d'Empire de Piero Ridolfi, pour «sapere se in detta congiura fosse stato alcun principe d'Italia»<sup>246</sup>. Deux réalités doivent en fait être distingués dans ces interventions extérieures : une force militaire extérieure constitue fréquemment un des moyens décisifs que les conjurés se donnent pour réussir leur entreprise; mais un tel appui extérieur ne va pas sans contrepartie politique, et la conjuration apparaît alors comme une forme d'intervention d'un souverain dans les affaires des États voisins. Gian Luca Podestà a ainsi récemment montré comment le complot réussi contre Pier Luigi Farnèse en 1547 doit être situé «in un più generale disegno di pacificare l'Italia sotto la potenza spagnola e di ridurre ai minimo la possibilità dei Francesi di reperire alleati o di intervenire nella penisola»<sup>247</sup>. La conjuration s'inscrit alors dans l'arsenal politique dont se dotent plusieurs États italiens pour gérer, entre autres, leurs relations avec les autres États, voisins ou plus éloignés, tels

<sup>243</sup> Ubaldo Mazzini, *Per la storia delle congiure contro Genova*, dans *Giornale storico e letterario della Liguria*, V, 1904, p. 406-432.

<sup>244</sup> R. Quazza, *op. cit.*, p. 275-276.

<sup>245</sup> A. Barilli, *La congiura...*, *op. cit.*, p. 112-113.

<sup>246</sup> ASF, ms. 129, f° 119<sup>o</sup>, mai 1577; même remarque dans B. Arditì, *op. cit.*, p. 153.

<sup>247</sup> G. L. Podestà, *op. cit.*, p. 71. L'impossibilité d'étudier les conjurations dans l'Italie du Nord indépendamment des relations inter-étatiques est un des thèmes forts de cet ouvrage.

les hommes de main ou les espions qui jouent aussi bien du poignard que du poison, au sein de services secrets qui sont la version moderne des «services action» des États contemporains<sup>248</sup>.

Enfin la distinction entre conjuration réellement ourdie par des conjurés et conjuration construite par le prince s'amenuise dès lors que l'on examine l'impact même de la conjuration dans les dynamiques politiques. La conjuration florentine semble bien «réelle» : or dès qu'elle est découverte, le grand-duc s'en empare pour poursuivre activement tous les exilés politiques qui ont cherché refuge dans les cours étrangères. Inversement, dans le cas de la conjuration parmesane, qui apparaît plus nettement comme une «fabrication» princière, les «conjurés» une fois arrêtés gardent encore une certaine liberté de manœuvre, et une capacité de mettre en œuvre certaines stratégies politiques qui pourraient mettre le prince en difficulté. Le jeune marquis Sanvitale qui adresse depuis sa prison à un grand nombre de personnes des listes interminables de «complices» – car, explique-t-il à sa mère, il est «necessario fare un generale il più intrigato che mai si sii stato fatto al mondo con nominatione di centinaia di persone et a bocca di venticinque o trenta»<sup>249</sup> – cherche à la fois à sauver sa vie et à bloquer l'action politique du duc en le mettant dans l'impossibilité de poursuivre la répression. En ce sens, conjuration et répression appartiennent à un même processus politique, qu'il faut suivre dans sa totalité pour mesurer l'impact d'une conjuration sur la dynamique politique d'un État.

Si toutes les conjurations reposent sur une représentation politique commune – la possibilité d'obtenir une «mutation» politique en éliminant un nombre limité d'acteurs –, les programmes politiques qui les animent et les liens qui unissent les conjurateurs sont loin d'être identiques.

La conjuration d'Orazio Pucci à Florence correspond à ce que Machiavel appelle les tyrannicides, pour «délivrer la patrie de la servitude»<sup>250</sup>; elle s'inscrit dès lors dans une tradition, avec ses textes, ses symboles et ses figures – tel Brutus, symbole du républicanisme florentin; la lutte concerne ici le régime politique, elle oppose une oligarchie urbaine favorable à une république patricienne, au prince en train d'établir une monarchie assise sur le principe dynastique.

<sup>248</sup> Sur ce dernier point, cf. en particulier l'importante contribution de Paolo Preto, *I servizi segreti di Venezia*, Milan, 1994.

<sup>249</sup> ASN, Archivio Farnesiano 310, fasc. VII, cité in A. Barilli, *La congiura...*, op. cit., p. 114; autres éléments in A. Barilli, *Una pagina*, op. cit., p. 179-180.

<sup>250</sup> N. Machiavel, *Œuvres*, cit., p. 619.

La conjuration nobiliaire, regroupement de feudataires «violents» quoique en passe de devenir des courtisans, est celle de Parme; elle est plus voisine des conjurations françaises du premier XVII<sup>e</sup> siècle, analysées par Jean-Marie Constant, ou des rébellions autrichiennes<sup>251</sup>; elle souligne un conflit politique fort autour notamment des pouvoirs de justice, et traduit elle aussi le refus, très classique, d'un pouvoir princier en train d'affirmer son hégémonie indiscutable.

Le cas génois, enfin, renvoie à un autre type de conjuration; il fait rejouer, de façon décalée, des conflits anciens qui ont accompagné la formation des Républiques italiennes et qui ont, pendant des décennies, opposé «nobiltà» et «popolo». Les conjurés génois se sentent, à des degrés divers, des exclus, et c'est leur non-participation au système politique qui, en partie, motive leur action, alors que dans les deux types précédents de conjuration, l'un et l'autre aristocratique – le premier patricien, le second féodal –, les conjurateurs appartiennent globalement au groupe qui détient si ce n'est la réalité du pouvoir du moins une position dominante dans le système socio-politique. Les conjurés «aristocrates» constituent un groupe restreint, unis non seulement par un projet politique mais peut-être plus encore par des liens de parenté et d'alliance, voire d'amitié, bien antérieurs à la conjuration elle-même. La cohésion des conjurés génois est plus difficile à définir, au-delà d'un mécontentement diffus de certains; le groupe lui-même présente une morphologie beaucoup moins précise, et ses limites se révèlent floues dès lors que de nombreuses complicités apparaissent parmi le peuple de Gênes et de ses environs.

À cette dualité morphologique semble correspondre une dualité dans la gestion politique de la conjuration, non dans son origine et son développement, mais dans son usage par le pouvoir dès qu'elle est identifiée et «découverte». Les systèmes princiers, comme à Florence ou à Parme, fonctionnent fortement sur le mode du secret d'État. L'information ne parvient que très lentement, et de façon incertaine, sur la place publique : si les souverains ont, au bout de quelques semaines, informé les autres princes et États de la péninsule, les actions entreprises contre les conjurés s'inscrivent de suite dans la durée, et elles sont loin d'être achevées plusieurs années après la découverte de la conjuration. Il est même difficile de dire quand s'arrête véritablement la répression : en 1583 pour la conjuration d'O. Pucci? vers 1620 pour la conjuration des «cavalieri»?

<sup>251</sup> Jean-Marie Constant, *Les conjurateurs. Le premier libéralisme politique sous Richelieu*, Paris, 1987.

La place publique est alors le plus souvent le lieu de la rumeur : dans un premier temps, Giuliano de' Ricci apprend la clémence du grand-duc envers Orazio Pucci, avant que ne tombe la condamnation à mort. L'information découle principalement de la dimension publique de certaines étapes de la procédure judiciaire : arrestations de suspects, publication des sentences de bannissement et de confiscation des biens... À Parme, le duc entend clore la phase d'instruction du procès par un acte judiciaire qui est diffusé au-delà même des limites de son État; cet acte d'accusation, quelque neuf mois après les premières arrestations, entend ainsi fournir la version officielle des faits. Au total, la rareté de l'information vient renforcer le pouvoir du prince, un instant menacé, par la réaffirmation appuyée du secret d'État.

À Gênes, la conjuration est à peine découverte que toute la ville en parle et vit collectivement la menace qui a pesé sur certains citoyens. Gênes connaît en effet une forme embryonnaire d'espace publique : les discussions politiques, dans les années 1620, ne sont pas limitées aux enceintes des Conseils (même si l'oligarchie génoise voudrait le faire<sup>252</sup>) mais se déroulent aussi sur la place publique ou dans des espaces associatifs. Dès lors, la gestion politique de la conjuration est différente il s'agit de démontrer publiquement la force de la République en châtiant rapidement, et sans excès, les coupables. Les principaux d'entre eux sont exécutés environ un mois et demi après la découverte, et la procédure judiciaire s'achève probablement dans l'été. En revanche, la conjuration a eu pour effet de mettre au jour des mécanismes de pouvoir qui auraient dû rester secrets. Au lendemain de la conjuration de Vachero, le Sénat entend bien renforcer le secret de l'exercice du pouvoir : une des raisons pour lesquelles il interdit en 1635 la publication de la narration de Della Torre est que le texte rend publiques de nombreux éléments qui devraient rester secrets; en 1637, il décide également de rendre secrètes les procédures de choix de nouveaux nobles, pour protéger le Conseil des pressions extérieures et, par là même, pour affirmer la supériorité de son pouvoir<sup>253</sup>.

La conjuration révèle dès lors des fonctionnements politiques. La situation génoise perpétue, cas sans doute unique en Italie, le recours systématique à la conjuration comme forme banale d'action politique, qu'il s'agisse de luttes de factions, de manipulation d'une puissance étrangère

<sup>252</sup> Spinola est arrêté en 1629 pour avoir « nell'uscire del consigletto parlato con troppa libertà » : C. Costantini, *La ricerca...*, *op. cit.*, p. 11.

<sup>253</sup> ASG, Archivio segreto 1568, mars 1635 («...quanti secreti in fine si palesino»); M. Nicora, *op. cit.*, p. 248.

– le plus souvent le royaume de France ou le duché de Savoie –, ou, enfin, d'une confrontation entre peuple et noblesse. Nous avons déjà souligné, à plusieurs reprises, la fréquence des conjurations à Gênes, la place qu'elles revêtent dans l'imaginaire politique des élites. La conjuration de Vachero s'inscrit dans cette double perspective. D'une part, elle prend place dans une reprise de l'activité conjuratrice : en 1625, Claudio De Marini tente une nouvelle fois de conduire le roi de France et le duc de Savoie à l'assaut de Gênes; l'année suivante, le roi de France essaie de soudoyer Carlo Doria, duc de Tursi, ce que le même Doria dénonce aux Collèges en mars 1626<sup>254</sup>. D'autre part, à une échelle plus modeste, elle est au centre d'une constellation menaçante, associant de façon peu discernable rumeurs de conjurations et actions «terroristes». Dès juin 1628, une lettre anonyme, signée Oratio Evangelista, dénonce un danger plus grand encore : des gens très puissants complotent, sous la direction de Monseigneur Domenico De Marini (archevêque de Gênes depuis 1616), et d'un autre prélat, en liaison étroite avec Claudio De Marini<sup>255</sup>. En septembre, une autre lettre anonyme dénonce un certain Stefano Malatesta, «huomo di mala vita», qui est en train de recruter des hommes «sotto pretesto di volerli condurre in servizio publico»<sup>256</sup>. Durant tout l'été, circule la rumeur d'un «complot des poudres», ourdi par le duc de Savoie, Ansaldi ou De Marini, qui projetterait de faire sauter le Grand Conseil en plaçant une énorme charge de poudre sous sa salle de réunion. Un des correspondants génois du grand-duc de Toscane mentionne ce projet à plusieurs reprises, en août, en septembre; une chronique génoise note la persistance de la rumeur en octobre, puis en avril 1629<sup>257</sup>. Les menaces peuvent d'ailleurs se réaliser, avec l'assassinat du sénateur Gian Gerolamo Di Negro en octobre 1628 par un certain Paolo Sartorio puis, en décembre, de Giannettino Spinola<sup>258</sup>.

Aussi bien Parme que Florence apparaissent à l'opposé comme des régimes déjà fortement stabilisés. Les conjurations y sont au total assez rares, elles ne réunissent qu'un groupe assez restreint mais fort proche

<sup>254</sup> C. Bitossi, *De Marini...*, cit., p. 529-530; ASG, Archivio segreto 2981, processi per delitti di lesa maestà e politici, m. 18.

<sup>255</sup> ASG, Archivio segreto 2986, 5 juin 1628.

<sup>256</sup> ASG, Archivio segreto 2986, septembre 1628.

<sup>257</sup> ASG, Archivio segreto 2986, «Relation di uno che è venuto da Turino»; ASF, Med. 2855, lettres de Paolo Odone, 4 août et 9 septembre 1628; A. Schiaffino, *Compendiose memorie di Genova*, Biblioteca civica Berio, Manoscritti rari, IV. 5. 15, f° 84v°, 91ro-vo, cité par C. Bitossi, *Il governo...*, cit., p. 194.

<sup>258</sup> ASF, Med. 2855, lettre du 8 novembre 1628; A. Schiaffino, *Compendiose memorie...*, cit., f° 84v°-85.



du pouvoir. La culture politique de la conjuration tend à y disparaître, une période est en train de s'achever, celle où le pouvoir était soumis à la violence du crime politique. À Florence, la conjuration de Pucci apparaît comme un événement secondaire, ou plus exactement comme l'ultime manifestation d'une tradition politique centenaire d'opposition aux Médicis au nom de la «libertas», d'une nostalgie républicaine entretenue dans certains groupes ou familles. La férocité implacable de la répression – destinée essentiellement à éviter de redonner le moindre espoir aux «fuorusciti» survivants dans diverses cours européennes – est sans commune mesure avec l'absence d'impact sur l'évolution du principat – elle n'a ni entravé ni accéléré la stabilisation politique rapide du régime. Quant à la conjuration parmesane, sa répression est sans conteste la plus violente, et la plus spectaculaire, des trois conjurations étudiées : la «gran giustizia» sur la place de Parme semble avoir mis fin à toute possibilité de recourir à une conjuration; plus encore, elle marque une étape décisive des rapports entre prince, noblesse féodale et noblesse citadine, au sein d'un État en rapide devenir. Dans aucun des cas examinés, la conjuration n'a réellement ébranlé le dispositif politico-institutionnel du pouvoir, elle a plutôt, à l'inverse, contribué à le renforcer.

Les analyses que nous avons proposées n'avaient pas pour but une explication des conjurations, à partir des tensions, propres à chacun des États, dont elles peuvent dériver<sup>259</sup>. Ce type d'approche, nous l'avons déjà dit, tend à éliminer de fait le phénomène même de la conjuration, comme outil politique spécifique : pourquoi certains protagonistes empruntent-ils, dans la lutte pour le pouvoir, la voie de la conjuration plutôt que celle, proche, de la révolte? Quand abandonnent-ils la seule manipulation des ressources institutionnelles, qu'elles soient directement politiques, curiales, ou autres? L'approche que je viens de proposer – une investigation tout à la fois narrative, typologique et comparative – se restreint au temps propre de la conjuration, sans jamais séparer les deux versants, indissociables, de la conjuration : le temps des «conjurateurs» et le temps des «juges», liés par un double secret, celui de l'action clandestine menaçant l'efficacité de celui du pouvoir du prince. Il ne s'agissait pas de mettre au jour des conflits d'intérêts, mais d'esquisser comparativement le processus «conjuration» – qui s'est révélé complexe et polymorphe – et de prendre les conjurations comme un révélateur du fonctionnement des systèmes politiques et de leurs dynamiques propres.

<sup>259</sup> À la différence, par exemple, de l'étude de Karin J. MacHardy, *The rise of absolutism and noble rebellion in early modern Habsburg Austria, 1570 to 1620*, dans *Comparative Studies in Society and History*, XXXII, 1992, p. 407-438.

Que la conjuration appartienne de plain-pied à la vie politique des États italiens de la première modernité est un fait indéniable. À l'exception de Gênes, elle n'y joue pas toutefois un rôle plus important qu'ailleurs, mais elle s'y déroule selon des modalités propres. À la différence notamment de la France, c'est une intervention politique à très haut risque, qui se termine presque toujours par l'exécution des conjurateurs : la conjuration ne permet pas de parvenir à un rôle politique de premier plan, ne serait-ce que parce qu'elle s'en prend directement au souverain, et non à un principal ministre qui n'existe pas<sup>260</sup>. Il est également difficile de voir dans ces

conjurations italiennes une sorte de «devoir de révolte» d'une noblesse porteuse d'un programme politique «libéral», sorte de dernier rempart contre l'absolutisme : les États régionaux italiens reposent sur d'autres types de médiations, auxquelles la France de Louis XIV est d'ailleurs loin d'être étrangère, comme l'a brillamment démontré naguère William Beik. En revanche, le lien entre conjuration et intervention extérieure se retrouve plus systématiquement en Italie qu'ailleurs; la lutte contre le souverain obtient régulièrement l'appui d'un souverain voisin. Les tensions entre États régionaux, aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, semblent rarement se résoudre par l'intermédiaire de conflits armés; en revanche, la circulation des nobles entre différentes cours, le développement de réseaux d'alliances aristocratiques qui, pour les grandes familles, ne se limitent pas au cadre d'un seul État régional, compliquent les formes de fidélités et les cohésions politiques. Dans la conjuration italienne, la «menace intérieure» apparaît, et est très fréquemment, inséparable de l'intervention extérieure.

La disparition, selon des chronologies différenciées, du recours à la conjuration devient alors un signe révélateur des changements intervenus dans les rapports à l'intérieur du système politique. Ces changements sont incontestablement d'ordre différent : à Florence, je les verrais plutôt à travers l'organisation, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'une cour importante, et l'accession des familles florentines dominantes aux grandes charges de cour, qui combinent honneurs et pouvoir. À Parme, R. Sabbadini a très bien décrit la recomposition d'un nouvel ordre nobiliaire dans le duché au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, qui met le duc dans une position centrale désormais incontestée. Seule Gênes persiste encore pendant plusieurs dé-

<sup>260</sup> Cet aspect est souligné, autour de l'ambiguïté de Gaston d'Orléans et du protagonisme de la haute noblesse, par Robin Briggs, *Noble conspiracy and revolt in France, 1610-1660*, dans *Seventeenth Century French Studies*, XII, 1990, p. 158-176.

cennies dans une culture politique de la conjuration; si la conjuration reste une réalité, si les élites génoises continuent encore à la redouter, elle ne réussit toutefois jamais, ce qui manifeste a contrario à la fois la cohésion socio-politique et la force des dispositifs politiques, mais aussi l'immobilisme de sa classe dirigeante. Partout se confirme la stabilisation politique de systèmes institutionnels dont la naissance et le développement avaient semblé inséparables d'une politique «machievellienne» du poignard et du poison.

Jean BOUTIER